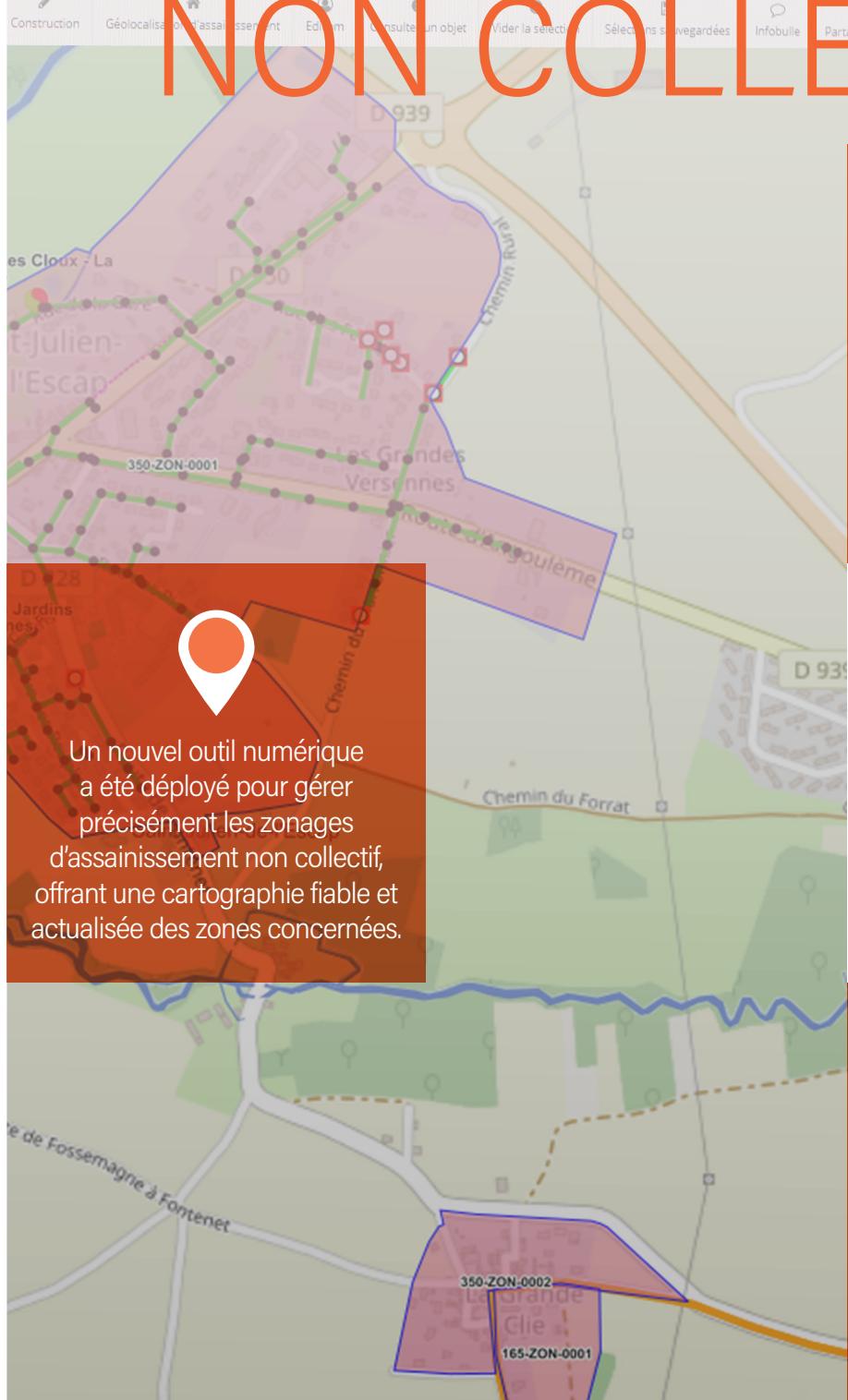


# RAPPORT

sur le prix et la qualité du service

# ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Un nouvel outil numérique a été déployé pour gérer précisément les zonages d'assainissement non collectif, offrant une cartographie fiable et actualisée des zones concernées.

2024



eau17

Votre service public de l'eau

# SOMMAIRE

1. PREAMBULE :	3
1.1 Les principales données du Service Public d'Assainissement Non Collectif en 2024.....	4
1.2 Les indicateurs de performances.....	4
1.3 Quelques faits marquants de 2024 .....	5
2. PRESENTATION D'EAU 17 ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	8
2.1 La présentation d'Eau 17 .....	8
2.2 La présentation du Service Public d'Assainissement Non collectif.....	13
2.2.1.Missions .....	13
2.2.2 Organisation.....	13
3 LES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT : .....	16
3.1. Définition .....	16
3.2. Indicateurs d'activités .....	16
3.2.1.Etudes.....	16
3.2.2.Urbanisme.....	16
4 LE CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	18
4.1 Définition des contrôles .....	18
4.1.1.Contrôle de conception.....	18
4.1.2.Contrôle d'exécution des travaux.....	18
4.1.3.Diagnostic de fonctionnement et d'entretien.....	18
4.1.4.Contrôle périodique.....	19
4.2. Indicateurs d'activités .....	19
4.2.1.Les contrôles.....	19
4.2.1.1 Contrôle des installations neuves en 2024.....	22
4.2.1.2. Contrôle des dispositifs d'assainissement individuel et transactions immobilières .....	25
4.2.1.3 Campagnes communales de contrôles des dispositifs d'assainissement individuel .....	26
4.2.1.4 Contrôle des installations d'assainissement individuel d'une capacité supérieure à 20 Equivalents-Habitants (E.H.) .....	34
4.2.2 La Charte assainissement individuel de la Charente-Maritime.....	34
4.3 Indicateurs techniques .....	35
4.4 Indicateur de performance : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif.....	38
5. REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL .....	40
5.1. Mesures incitatives.....	40
5.2. Mesures coercitives.....	40
6 INDICATEUR FINANCIER .....	42
6.1 Les tarifs .....	42
6.2 Bilan financier.....	43

6.2.1 Recettes (en milliers d'Euros).....	43
6.2.2 Dépenses (en milliers d'Euros).....	44
ANNEXE .....	45

## **1. PREAMBULE :**

Le présent document constitue le Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) d'Eau 17.

L'Article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport vise également à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Le décret N°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007, précise les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport porte sur l'exercice 2024. Il a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 15 mai 2025 et au Comité Syndical d'Eau 17 le 13 juin 2025.

## 1.1 Les principales données du Service Public d'Assainissement Non Collectif en 2024

Nombre de communes dans le périmètre du SPANC	396
Nombre total d'immeubles en Assainissement Non Collectif	82 500
Nombre de contrôles de conception	1216
Nombre de contrôles d'exécution	1150
Nombre de diagnostics de fonctionnement	3122
Nombre de contrôles périodiques de fonctionnement	2230
Montant des dépenses de fonctionnement (en milliers d'€ HT)	1171
Montant des recettes de fonctionnement (en milliers d'€ HT)	894

## 1.2 Les indicateurs de performances

### D301.0 – Estimation de la population desservie

**Le Service Public d'Assainissement Non Collectif dessert 147 421 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 368 260.

Remarque : Cette estimation de la population en assainissement non-collectif ne prend pas en compte la population saisonnière, contrairement à ce qui est préconisé dans la fiche détaillée qui définit l'indicateur D301.0. La population saisonnière ne peut être estimée et ne présente pas d'intérêt, étant donné que les installations d'assainissement non-collectif sont dimensionnées en fonction de la capacité d'accueil de chaque immeuble et non de l'occupation réelle de l'immeuble.

**Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population en assainissement non collectif rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 40 % au 31/12/2024.**

Nota lié au mode de calcul : la progression de 0,5 % du taux de couverture de l'assainissement non collectif par rapport à 2023 est liée à une évolution du mode de calcul du nombre d'abonnés au service d'eau potable utilisé pour cet indicateur. Les branchements d'eau potable fermés ne sont désormais pas pris en compte ce qui a pour conséquence une augmentation de l'estimation du nombre d'assainissement non collectif.

### D302.0 – Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Nota : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2024
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non

## Assainissement Non Collectif 2024 – Eau 17

20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 110.

### DC.197 – Montant des recettes provenant des contrôles

Recettes redevances contrôles en 2024 : 859 000 € HT.

### DC.196 – Tarifs des contrôles de l'assainissement non collectif

Redevances	Tarif 2024 en € H.T.	Tarif 2024 en € T.T.C.
Contrôle de conception - réalisation	<b>215,45</b>	<b>237</b>
Diagnostic ou contrôle de fonctionnement périodique	<b>100</b>	<b>110</b>
Diagnostic ou contrôle de fonctionnement périodique lors d'une transaction immobilière	<b>150,91</b>	<b>166</b>
Contrôle de conception - réalisation installation > 20 EH	<b>571,82</b>	<b>629</b>
Diagnostic ou contrôle de fonctionnement périodique installation > 20 EH	<b>346,36</b>	<b>381</b>

### P301.3 – Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Taux de conformité des dispositifs d'Assainissement Non Collectif en 2024 = 79,23 %.

La signification d'une évolution positive ou négative dans le temps ne pourra être appréciée que quand l'ensemble des installations aura fait l'objet d'un contrôle.

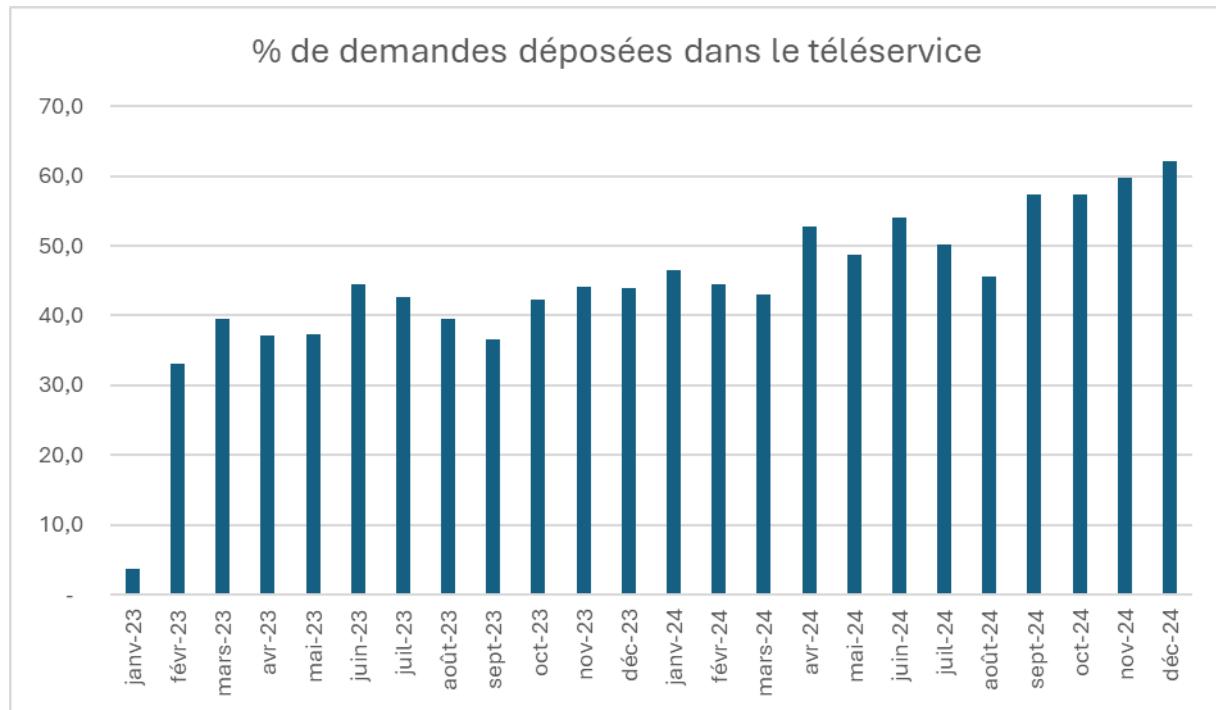
### 1.3 Quelques faits marquants de 2024

#### Développement du téléservice

Afin de faciliter les démarches des usagers tout en rendant plus efficace les processus internes de traitement de leurs demandes, le service assainissement individuel s'est doté d'un téléservice. Ce téléservice, destiné à recevoir et traiter en ligne les demandes d'autorisation d'assainissement individuel ainsi que les demandes de contrôles de l'assainissement non collectif dans le cadre des transactions immobilières, permet de répondre à la demande des usagers qui souhaitent une réponse rapide, efficace et personnalisée et d'optimiser le suivi des demandes.

Ce téléservice est disponible à partir du site internet d'Eau 17 : [www.eau17.fr](http://www.eau17.fr) rubrique « assainissement non collectif ».

L'utilisation du téléservice par les usagers progresse. Fin 2024, environ 60 % des demandes étaient traitées via ce téléservice. Les usagers peuvent toujours effectuer leur démarche via des formulaires papier disponibles en mairie ou dans les agences d'Eau 17.



### Mise en place de mesures coercitives pour la mise en conformité des installations d'assainissement individuel

Fin 2023, le Comité syndical d'Eau 17 a délibéré afin de renforcer les mesures coercitives, notamment en cas de non-respect des délais réglementaires pour la mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. Une communication a été adressée à l'ensemble des Notaires en collaboration avec la Chambre Interdépartementale des Notaires d'Atlantique-Poitou afin de les inviter à adresser à Eau 17 les attestations de ventes d'immeubles dont l'installation d'assainissement non collectif a fait l'objet d'un contrôle.

Cette disposition, réglementaire, permet ainsi à Eau 17 de rappeler aux acquéreurs de biens immobiliers équipés d'un dispositif non conforme leur obligation de travaux de réhabilitation dans les délais fixés par la Loi et précisés dans le rapport de contrôle de l'installation. Il est indiqué à ces acquéreurs qu'ils s'exposent aux astreintes financières évoquées ci-dessus si les travaux ne sont pas réalisés.

### Fin des aides financières du Département de la Charente Maritime pour la réhabilitation des installations d'assainissement individuel non conformes

Après l'arrêt en 2023 des programmes d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement individuel portés par Eau, suite à la suspension des subventions des Agences de l'Eau, le Département de la Charente Maritime a annoncé qu'il suspendait en 2025 ses subventions visant à accompagner les ménages les plus modestes dans leurs projets de mise aux normes de leur installation d'assainissement.

### Trajectoire financière

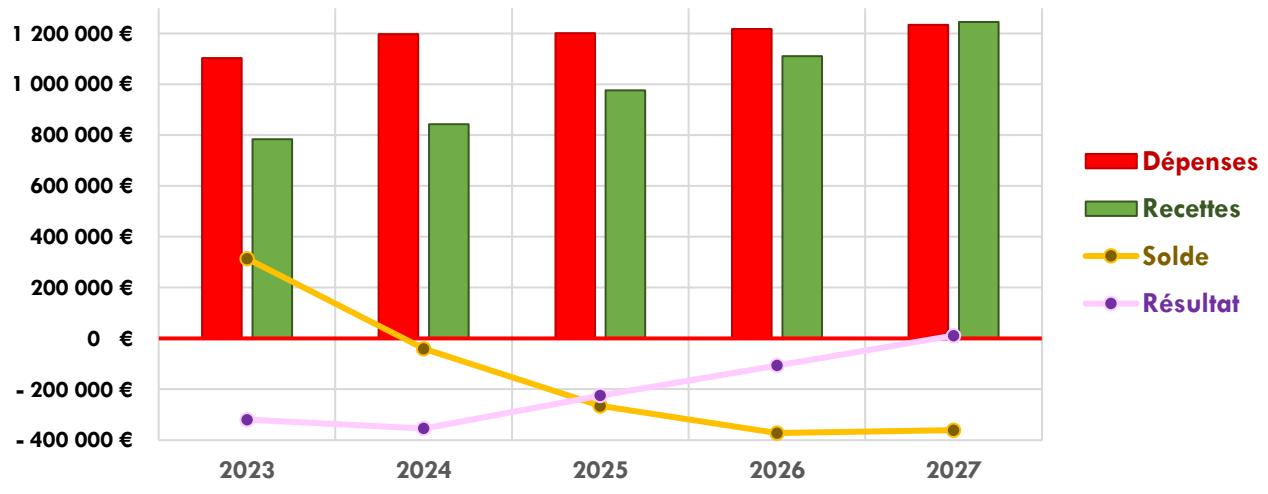
Selon les dispositions de l'article L 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service Public d'Assainissement Non Collectif doit être géré comme un Service Public Industriel et Commercial. Il fait donc l'objet de redevances appliquées à ses usagers en contrepartie des services rendus afin d'équilibrer les dépenses et les recettes.

Les tarifs votés chaque année par les élus du Comité Syndical d'Eau 17 avait très peu évoluer depuis 2018, dernière année pour laquelle Eau 17 a perçu les aides aux financements des contrôles des installations d'assainissement individuel. Ces aides des Agences de l'Eau Loire Bretagne et Adour Garonne ont depuis été supprimées.

L'année 2024 marque l'épuisement de l'excédent de fonctionnement constaté en 2018 et les projections financières réalisées n'augurent pas d'amélioration sur les années à venir.

Afin de tendre vers l'équilibre, différents scénarios de financement du service ont été débattus en commission des finances et au bureau syndical d'Eau 17. Les résultats ont été présentés aux élus du Comité Syndical qui a retenu la trajectoire financière suivante pour la période 2023 – 2027.

### **Trajectoire financière du service ANC sur la période [2023 - 2027] (nouveaux tarifs)**



	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2027
- Fonctionnement périodique - campagne	110 €	120 €	130 €	140 €
- Fonctionnement périodique - transc. immo.	166 €	201 €	236 €	271 €
- Conception / Réalisation	237 €	287 €	337 €	387 €
- Fonctionnement périodique (installation > 20 EH)	381 €	415 €	449 €	483 €
- Conception / Réalisation (installation > 20 EH)	629 €	761 €	890 €	1 024 €

Les projections tarifaires ci-dessus (en €TTC) seront réévaluées chaque année afin de tenir compte des résultats économiques annuels.

## 2. PRESENTATION D'EAU 17 ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### 2.1 La présentation d'Eau 17

Depuis plus de 70 ans, Eau 17 est l'acteur majeur du petit cycle de l'eau dans le département de la Charente-Maritime en respectant les principes de péréquation, de mutualisation, de solidarité et une gouvernance de proximité.

Les activités de ce syndicat mixte fermé « à la carte », où les membres adhérents peuvent choisir les compétences qu'ils lui confient (eau, assainissement collectif et non collectif), sont régies par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Eau 17 est l'entité organisatrice qui coordonne la globalité du service de l'eau et de l'assainissement. Il confie l'exploitation de ces services à des délégataires ou à la RESE, régie publique du syndicat, et contrôle les performances des installations d'assainissement non collectif.

Il investit dans les ouvrages afin de garantir un niveau de service de qualité égale à tous les usagers et développe des actions pour préserver les milieux naturels et la ressource en eau.

Les communautés d'agglomération gèrent trois compétences : l'eau potable, l'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) et les eaux pluviales urbaines. Pour les communautés de communes, ces compétences sont facultatives.

Dans ce nouveau cadre législatif, les intercommunalités sont les membres adhérents majoritaires au sein du syndicat.

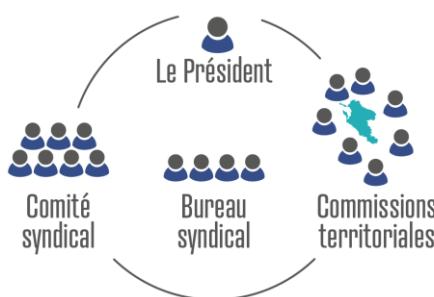
Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, Eau 17 dispose de trois compétences :

- Eau potable : Adhésion de 12 EPCI, représentant 432 communes,
- Assainissement collectif : Adhésion de 8 EPCI et de 137 communes,
- Assainissement non collectif : Adhésion de 8 EPCI et de 139 communes.

Les communes ont conservé la compétence assainissement sur le périmètre des communautés de communes d'Aunis Sud, de l'île d'Oléron et Vals de Saintonge.

Les cartes pages suivantes présentent les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et les communes adhérentes à Eau 17 pour chaque compétence.

Les décisions stratégiques d'Eau 17 sont soumises aux élus membres de ses différents organes délibérants ; une attention particulière est portée à l'information des élus des différents territoires afin que chacun d'entre eux puisse être avisé des décisions prises.



**Le comité syndical** est composé de 114 délégués désignés par les membres adhérents. Il vote les budgets, les tarifs des services, les grandes orientations stratégiques et financières, il valide les comptes administratifs d'Eau 17.

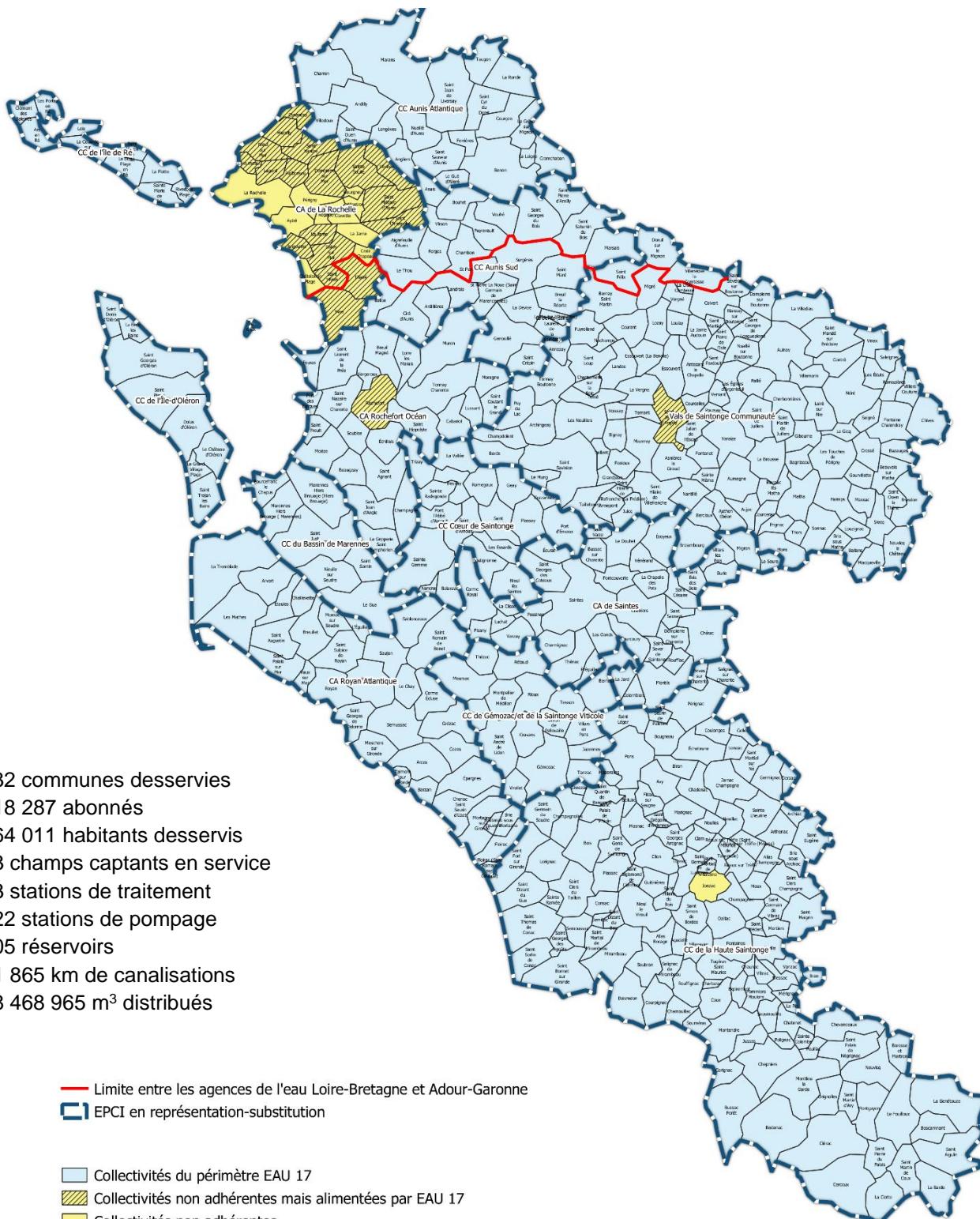
**Le bureau syndical** comprend un nombre restreint de membres élus du comité. Il délibère sur les décisions nécessaires à la mise en œuvre des orientations définies par le comité et prépare les

orientations futures. Chaque EPCI adhérent dispose d'au moins un Vice- Président membre du bureau.

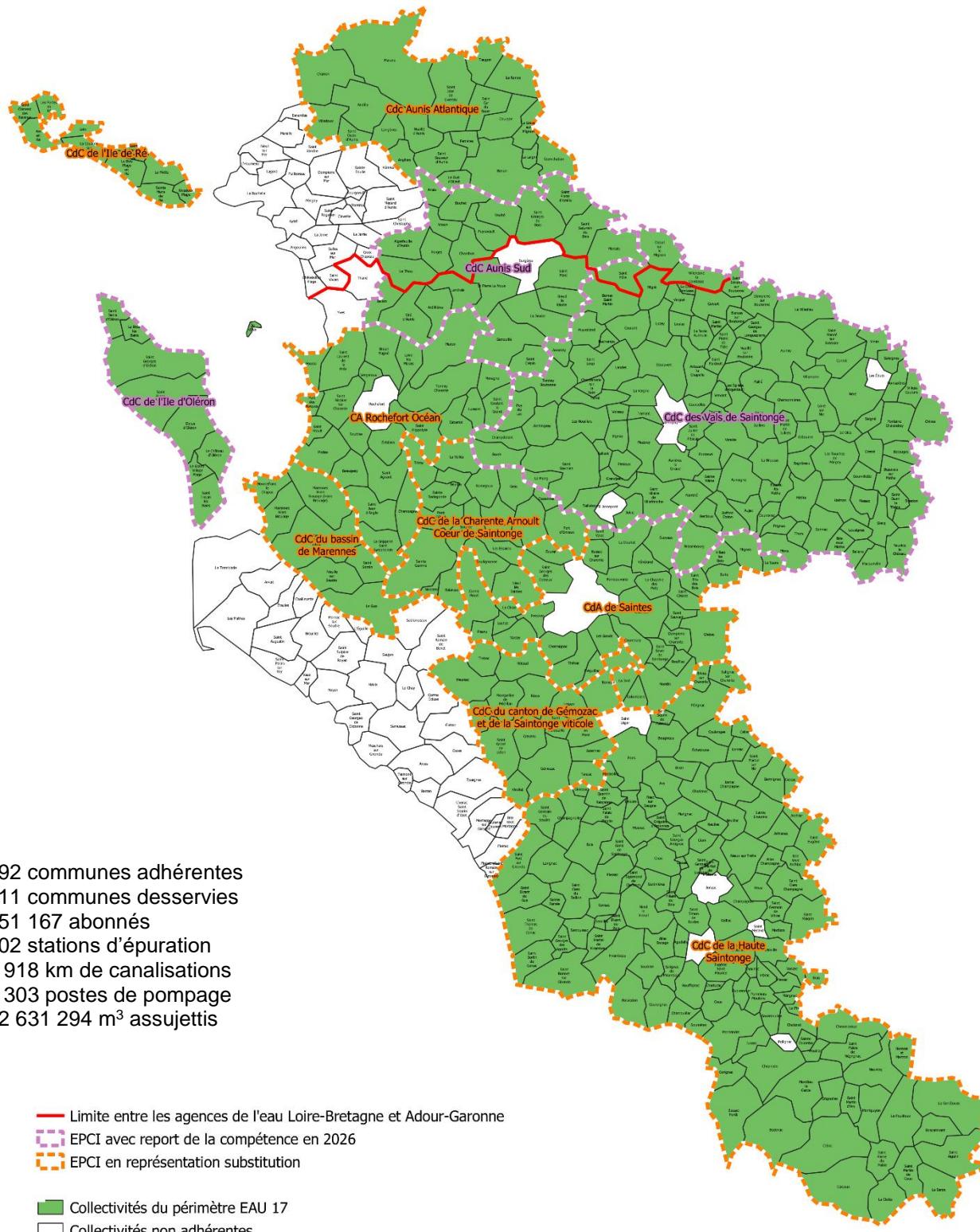
**Les commissions territoriales** se déroulent au cœur des territoires. Elles permettent d'aller à la rencontre des élus communaux et communautaires. Elles ont pour missions de définir et exprimer les besoins du territoire, relayer les demandes des communes et des usagers, ainsi que les informations fournies par Eau 17, participer aux opérations réalisées sur le territoire.

La volonté d'Eau 17 est de pérenniser le lien avec les élus locaux pour les accompagner dans le développement durable de leur territoire et contribuer à améliorer le service aux usagers.

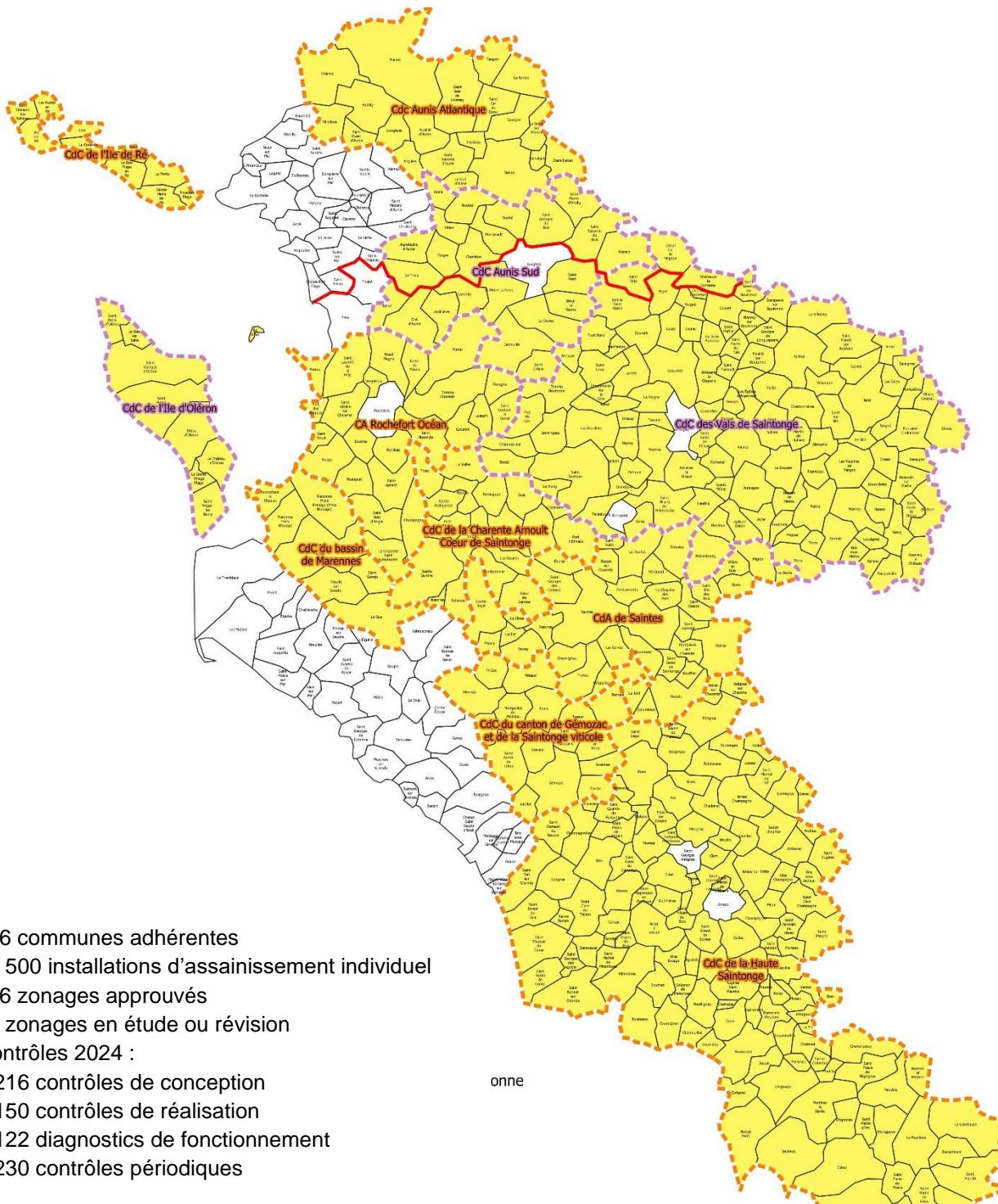
## COMPETENCE « EAU POTABLE » Périmètre Eau 17 au 31 décembre 2024



**COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**  
Périmètre Eau 17 au 31 décembre 2024



## COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » Périmètre Eau 17 au 31 décembre 2024



396 communes adhérentes

82 500 installations d'assainissement individuel

386 zonages approuvés

11 zonages en étude ou révision

Contrôles 2024 :

1 216 contrôles de conception

1 150 contrôles de réalisation

3 122 diagnostics de fonctionnement

2 230 contrôles périodiques

— Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

■ EPCI avec report de la compétence en 2026

□ EPCI en représentation substitution

■ Collectivités du périmètre EAU 17

□ Collectivités non adhérentes

## 2.2 La présentation du Service Public d'Assainissement Non collectif

### 2.2.1. Missions

Le titre I de l'article 35 de la Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992 repris dans la loi du 30 décembre 2006 fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et aux contrôles des systèmes d'assainissement non-collectif.

L'article 54 de cette dernière loi précise que les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

- ***les zones d'assainissement collectif*** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- ***les zones relevant de l'assainissement non-collectif*** où elles sont tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, le traitement des matières de vidanges et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement individuel.

Eau 17 élabore les études nécessaires à la définition de ces zones d'assainissement. Il accompagne également les collectivités compétentes en urbanisme afin d'assurer un développement du territoire cohérent avec les techniques d'assainissement.

La création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été entérinée par arrêté préfectoral le 17 février 2000 pour assurer, dans un premier temps, la vérification de la conformité des nouveaux dispositifs d'assainissement autonome.

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30/12/2006, le service procède également aux contrôles de fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

### 2.2.2 Organisation

En 2024, les missions exercées par le Service Public d'assainissement Non Collectif représente 12,5 équivalents temps plein (dont 12 exclusivement liés à l'assainissement non-collectif).

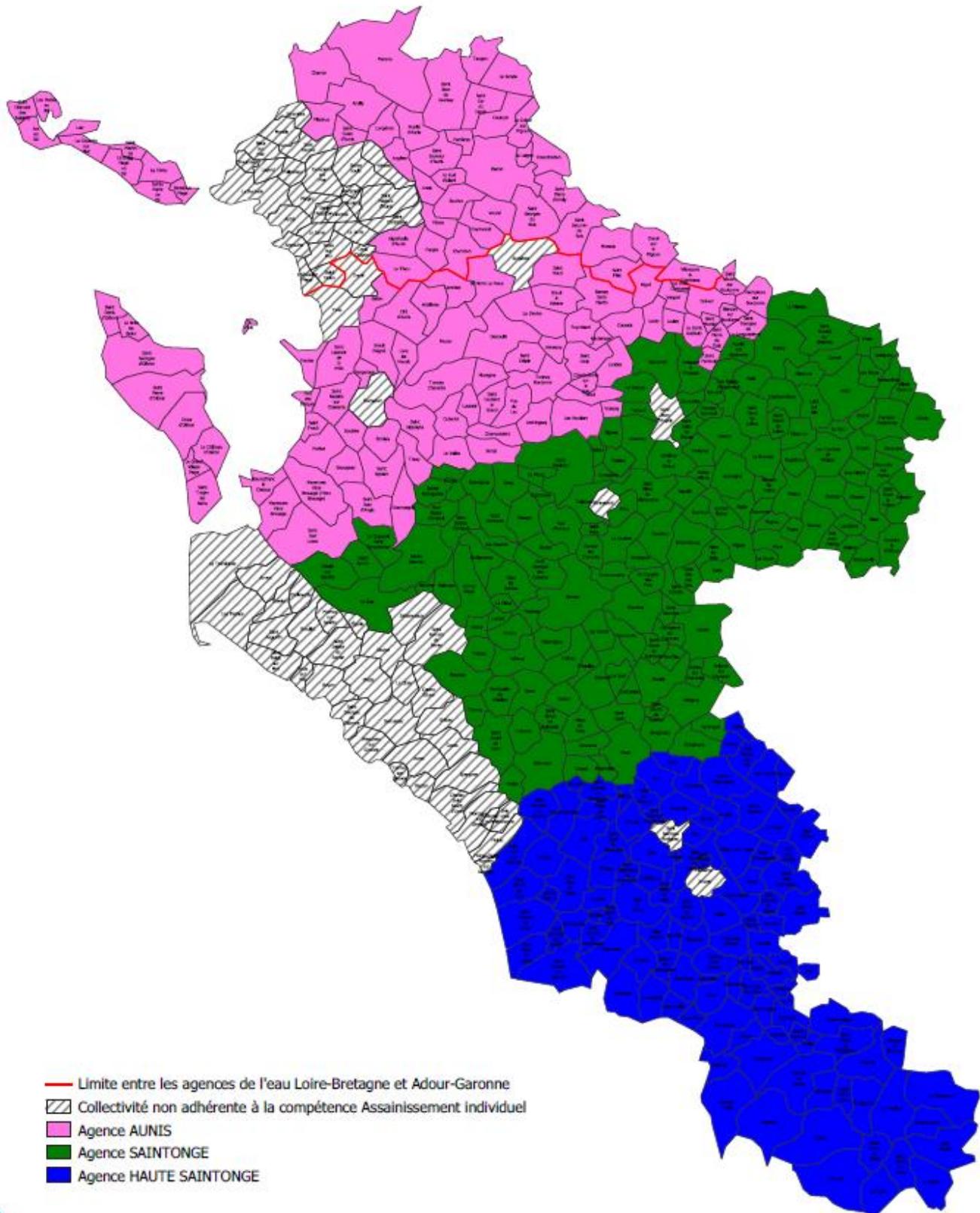
Afin d'assurer une meilleure proximité avec les usagers, le service est doté de 2 agences décentralisées depuis 2006 : l'agence AUNIS située à AIGREFEUILLE et l'agence HAUTE SAINTONGE située à MONTENDRE (Voir carte ci-après).



Agence HAUTE-SAINTONGE de Eau 17  
14 Chemin de l'Usine 17130 MONTENDRE



Agence AUNIS de Eau 17  
Avenue de la Gare 17290 AIGREFEUILLE



### 3 LES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT :

#### 3.1. Définition

La définition des zones d'assainissement est une obligation prescrite par la Loi sur l'Eau. La répartition entre ces zones doit se faire en fonction de la structure de l'habitat, des orientations en matière d'urbanisme, de l'aptitude des sols à l'assainissement individuel, des caractéristiques du milieu physique, des enjeux sanitaires, environnementaux et des simulations économiques entre les deux techniques d'assainissement.

La réalisation de ces études sous maîtrise d'ouvrage d'Eau 17 est confiée à des bureaux d'études compétents choisis après mise en concurrence conformément au Code de la Commande Publique.

Régulièrement ces zonages d'assainissement font l'objet d'une révision afin de tenir compte de l'évolution de l'urbanisation. Ces révisions sont souvent engagées lors de la mise en place ou révision de PLU ou de cartes communales, afin d'assurer une certaine cohérence entre le développement de l'urbanisation et l'assainissement.

#### 3.2. Indicateurs d'activités

##### 3.2.1. Etudes

Résultats au 31 décembre 2024 (Voir carte ci-après) :

	<i>Rappel 2023</i>	<i>2024</i>
<b>Zonages approuvés</b>	386	386
<b>Zonages en cours de révision</b>	8	9
<b>Etudes réalisées ou en cours</b>	2	2

En 2024, les révisions des zonages d'assainissement de la commune de Brives sur Charente et Aulnay de Saintonge ont été approuvées après enquête publique. Les révisions des zonages d'assainissement des communes de Beurlay et Aigrefeuille ont été engagées afin d'assurer la cohérence entre le développement de l'urbanisation et le mode d'assainissement adapté. Suite aux campagnes communales de contrôles de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, la révision du zonage d'assainissement de la commune de Mons a été engagée et il a été proposé aux communes de Montendre et Cercoux de lancer la même démarche.

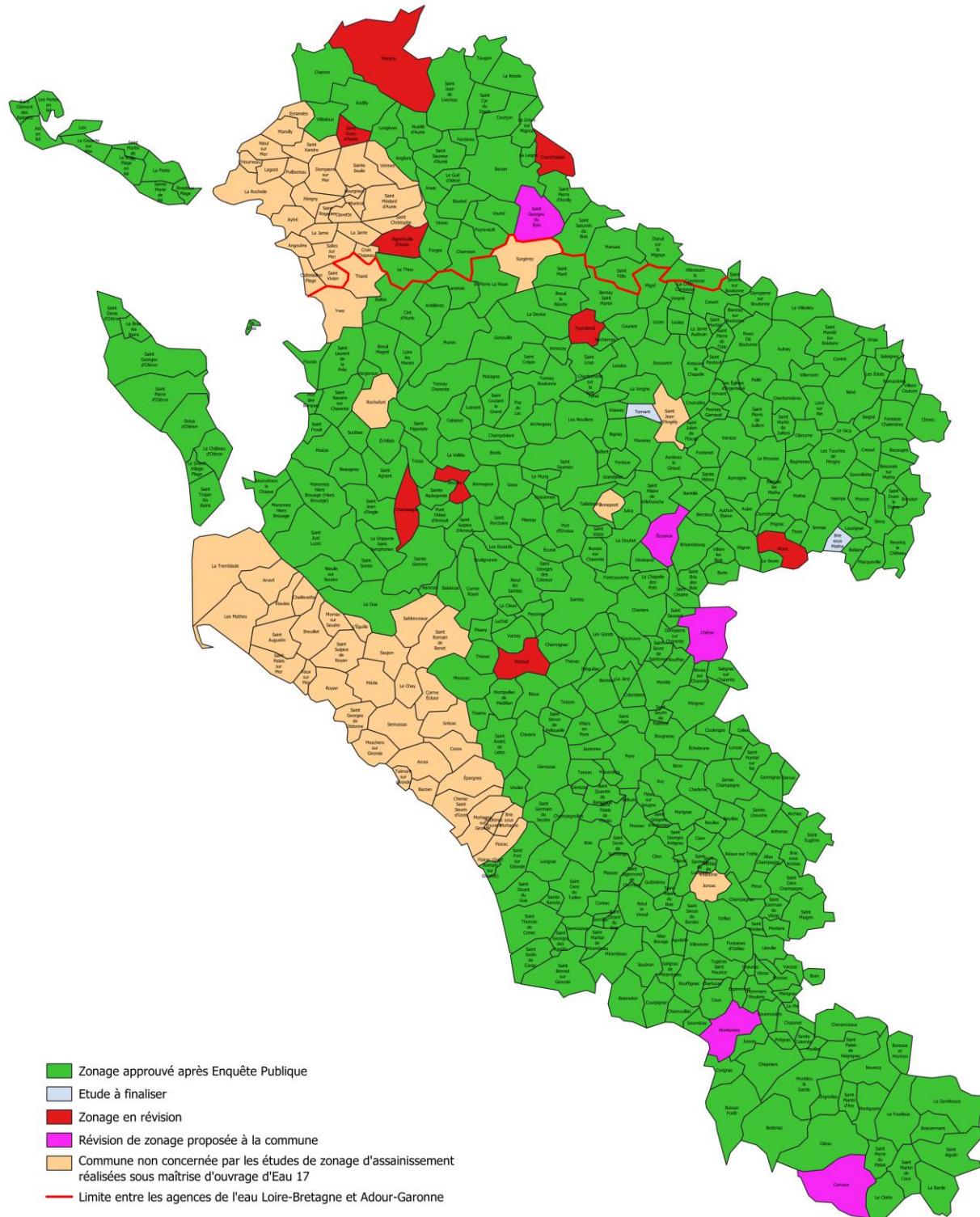
##### 3.2.2. Urbanisme

Afin d'assurer une certaine cohérence entre l'assainissement et le développement de l'urbanisation de ses communes adhérentes, le service a été consulté sur l'élaboration ou révision de

- 2 cartes communales
- 24 PLU
- 1 PLUiH
- 2 SCOT

A ce titre, le service fournit toutes les informations relatives à l'assainissement utiles à l'élaboration de ces documents d'urbanisme. Il émet des avis sur la faisabilité de l'assainissement collectif ou individuel en fonction des orientations souhaitées par la collectivité compétente en termes d'urbanisme. Il formule également des propositions de prescriptions d'aménagement afin de s'assurer de la faisabilité de l'assainissement (orientation des zones à urbaniser en fonction de l'aptitude des sols à l'assainissement individuel, capacité de traitement disponible de la station d'épuration...).

**ETUDES DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**  
**SITUATION SUR LE TERRITOIRE D'EAU 17 AU 31/12/2024**



## 4 LE CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### 4.1 Définition des contrôles

Chaque nouveau dispositif d'assainissement individuel doit faire l'objet d'un contrôle de conception et de réalisation. Les dispositifs d'assainissement individuel existants font l'objet d'un diagnostic de fonctionnement et d'entretien. Ces installations doivent également faire l'objet d'un contrôle périodique qui ne peut excéder 10 ans d'après la Loi sur portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010.

Les modalités de ces contrôles sont fixées dans l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non-collectif et dans le règlement du Service Public d'Assainissement Non-Collectif.

Cet Arrêté du 27 avril 2012 précise les critères d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux des installations d'assainissement non collectif.

Il définit notamment les zones à enjeu sanitaire et à enjeu environnemental :

- périmètre de protection d'un captage public d'eau utilisé pour la consommation humaine ;
- zone à proximité d'une baignade ;
- zone à usage sensible : conchyliculture, pisciculture, pêche à pied, activités nautiques ;
- zone identifiée par le SDAGE ou SAGE démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif assure le contrôle des installations dont la capacité de traitement est inférieure à 200 Equivalent-Habitants (E.H.). Pour les installations supérieures à 200 EH, le contrôle est assuré par les services de Police de l'Eau de l'Etat.

#### 4.1.1. Contrôle de conception

- Vérification du dossier de demande d'autorisation d'assainissement non-collectif renseigné par le pétitionnaire,
- Reconnaissance du site
- Compte-rendu de visite avec avis sur la conformité du projet d'assainissement.

#### 4.1.2. Contrôle d'exécution des travaux

- Vérification du dispositif avant recouvrement (volume de la fosse toutes eaux, dimension du système d'épandage, qualité des matériaux utilisés, ...).
- Compte-rendu de visite avec avis sur la conformité de l'installation.

#### 4.1.3. Diagnostic de fonctionnement et d'entretien

- Identification des différents ouvrages d'assainissement,
- Vérification de l'état de ces ouvrages (ventilation, accessibilité, corrosion...),
- Vérification de l'écoulement des effluents jusqu'aux dispositifs d'épuration,
- Vérification de l'entretien des ouvrages,
- Vérification du fonctionnement général,
- Evaluation des risques sanitaires et/ou environnementaux,
- Liste des travaux à réaliser si nécessaire.

#### 4.1.4. Contrôle périodique

- Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle,
- Vérification de l'état des ouvrages (ventilation, accessibilité, corrosion...),
- Vérification de l'écoulement des effluents jusqu'aux dispositifs d'épuration,
- Vérification de l'entretien des ouvrages,
- Vérification du fonctionnement général,
- Evaluation des risques sanitaires et/ou environnementaux,
- Liste des travaux à réaliser si nécessaire.

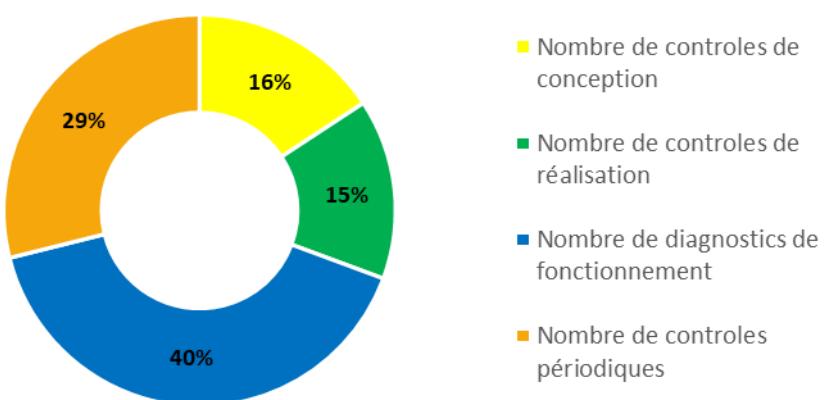
### 4.2. Indicateurs d'activités

#### 4.2.1. Les contrôles

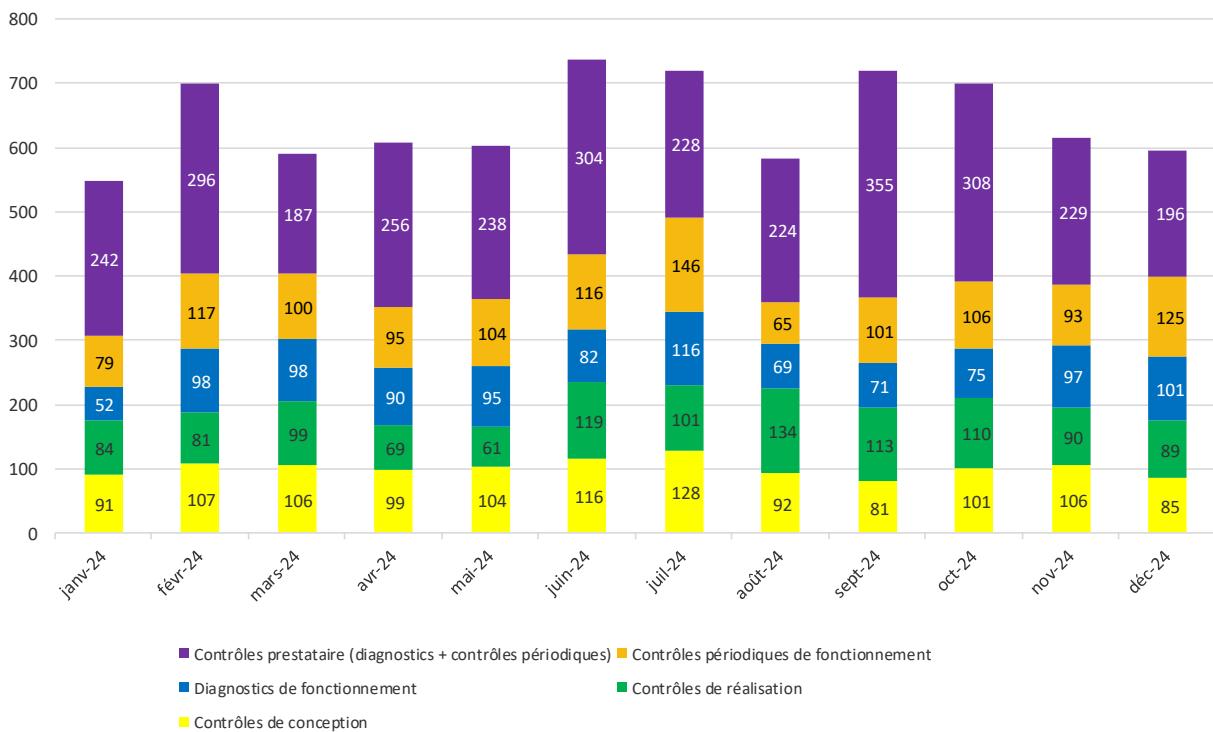
Résultats entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 :

	2024	Rappel 2023
Nombre de communes adhérentes à la compétence Assainissement Individuel	396	396
Nombre de contrôles conception	1216	1336
Nombre de contrôles réalisation	1150	1312
Nombre de diagnostics de fonctionnement	3122	2516
Nombre de contrôles périodiques	2230	1682

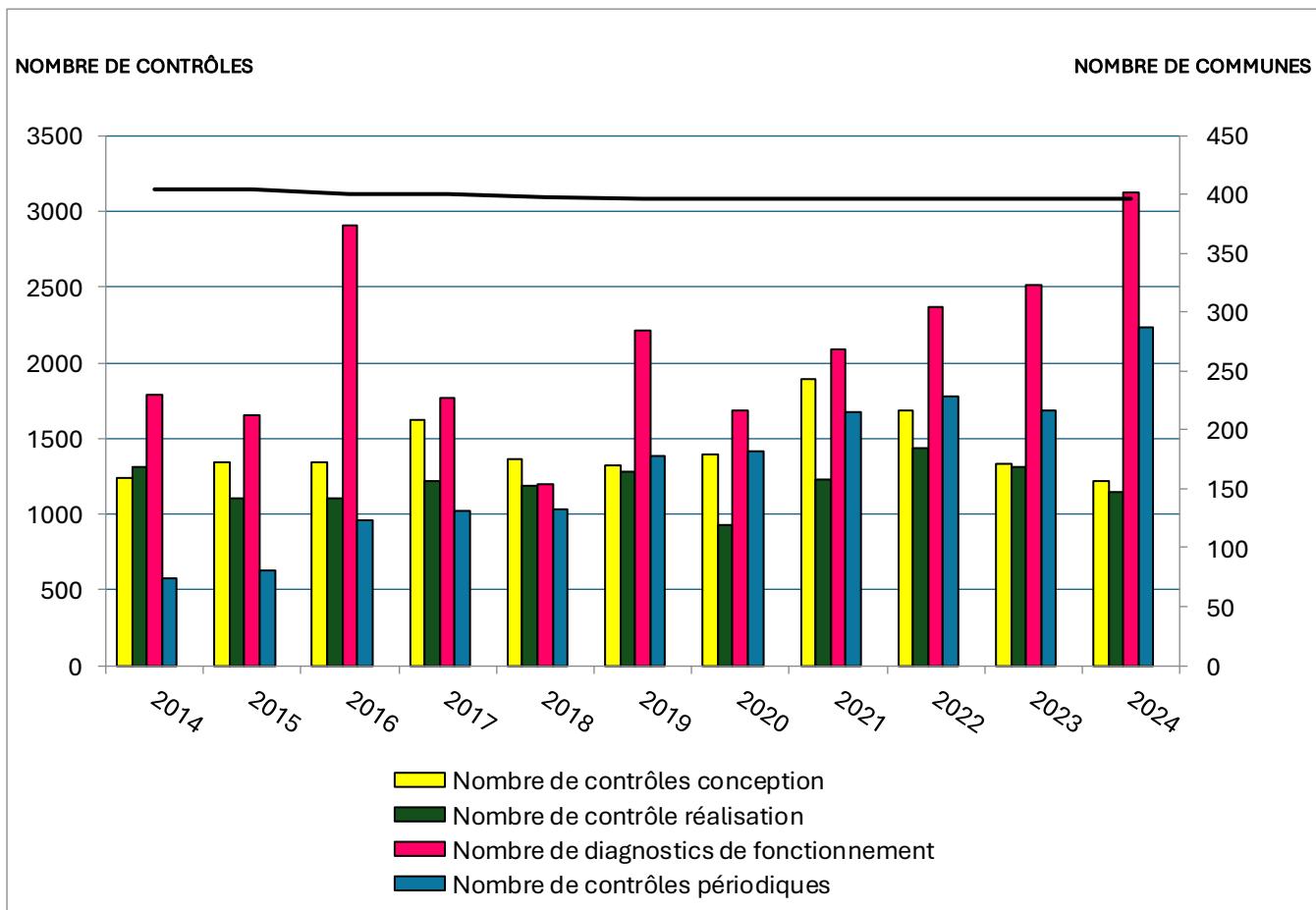
Contrôles réalisés en 2024

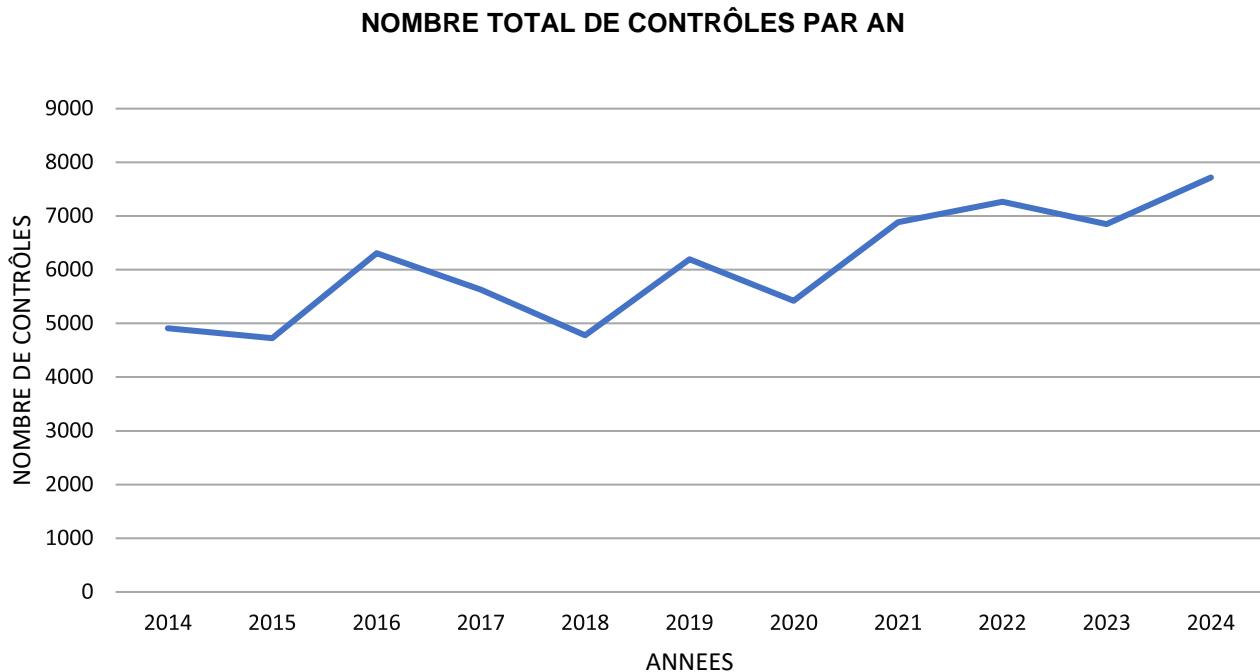


### NOMBRE DE CONTROLES MENSUELS EN 2024



### NOMBRE DE CONTRÔLES PAR AN ET PAR CATEGORIE





Après une baisse du nombre total de contrôles de 6,7 % en 2023, l'année 2024 est marquée par une augmentation globale d'activité de 12,8 % par rapport à l'année 2023.

Le repli de l'activité observée en 2023, en lien avec la construction ou réhabilitation des installations d'assainissement individuel et les transactions immobilières, se poursuit en 2024 mais de manière plus modérée. Baisse de l'ordre de 9 % pour les demandes de contrôles de conception de projet d'assainissement non collectif (baisse de 21 % en 2023) et de 1,6 % des sollicitations pour obtenir le document issu du contrôle de l'assainissement dans le cadre d'une vente d'immeuble (baisse de 19,6 % en 2023).

En revanche, le nombre de contrôles de fonctionnement et d'entretien réalisé par Eau 17 et son prestataire dans le cadre de campagnes communales en relation avec la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement non collectif progresse encore de 29,8 % en 2024 (3315 contrôles en 2024, 2553 contrôles en 2023, 1844 contrôles en 2022, 1115 contrôles en 2021, 1036 en 2020).

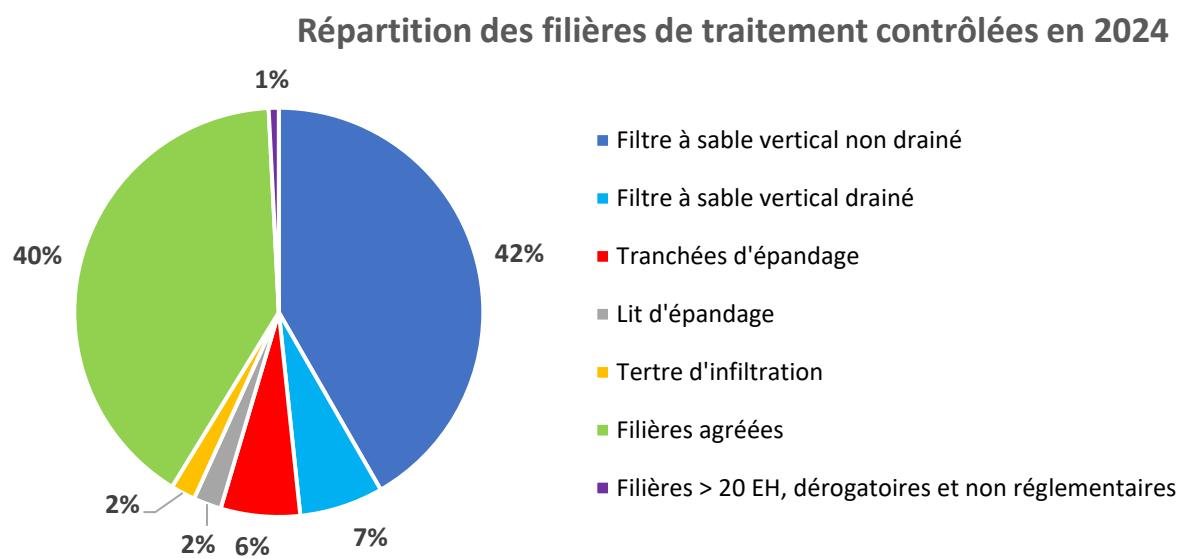
Dans le tableau ci-dessous, est présenté le nombre de contrôles réalisés depuis 2001 :

Type de contrôles	Nombre de contrôles (2001 – 2024)
<i>Conception</i>	39273
<i>Exécution</i>	31970
<i>Diagnostic Fonctionnement et d'entretien</i>	31260
<i>Périodiques</i>	15335
<b>TOTAL</b>	<b>115833</b>

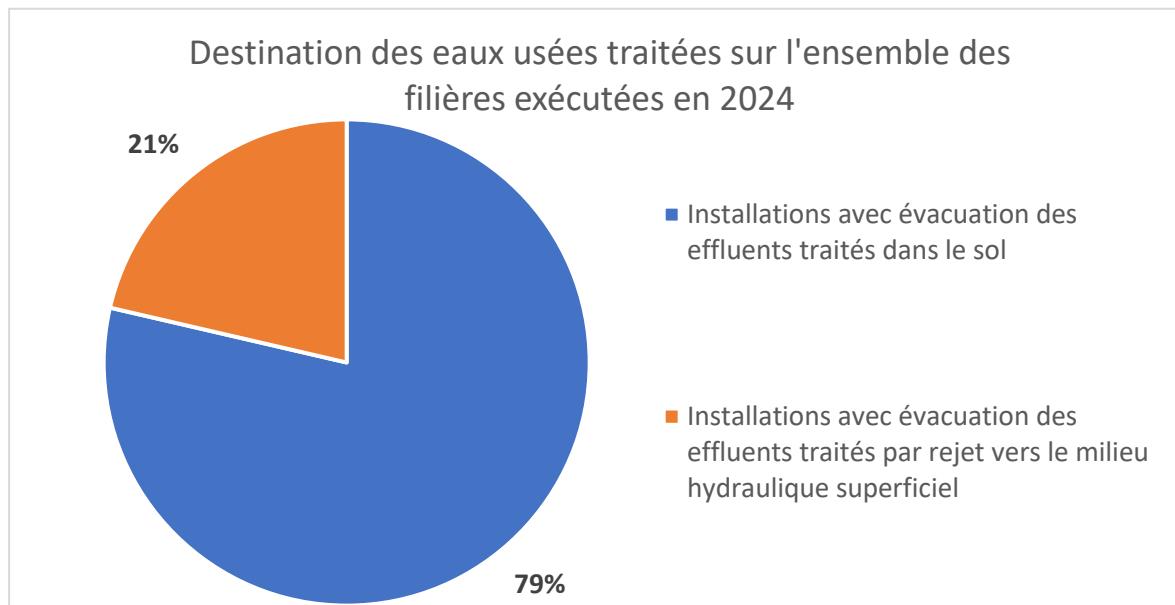
#### 4.2.1.1 Contrôle des installations neuves en 2024

Filières d'assainissement ayant fait l'objet d'un contrôle d'exécution en 2024	NOMBRE
Filtre à sable vertical non drainé	472
Tranchées d'épandage à faible profondeur	71
Filtre à sable vertical drainé	75
Lit d'épandage	25
Tertre d'infiltration	22
Filières agréées	458
Filière d'assainissement supérieure à > 20 EH	3
Filière non réglementaire (pas de traitement réalisé ou identifié)	5
Filière dérogatoire (fosse étanche toutes eaux)	1
<b>TOTAL</b>	<b>1132*</b>

\*Nota : Certaines filières d'assainissement peuvent faire l'objet de plusieurs contrôles d'exécution successifs.



Par rapport à 2023, il est à noter une stabilisation du nombre de filières agréées posées (40 % en 2024, 42% en 2023, 36 % en 2022, 37% en 2021). Cette stabilisation concerne également les techniques traditionnelles (tertres d'infiltration, tranchées d'épandage, lit d'épandage, filtre à sable vertical drainé et non drainé).

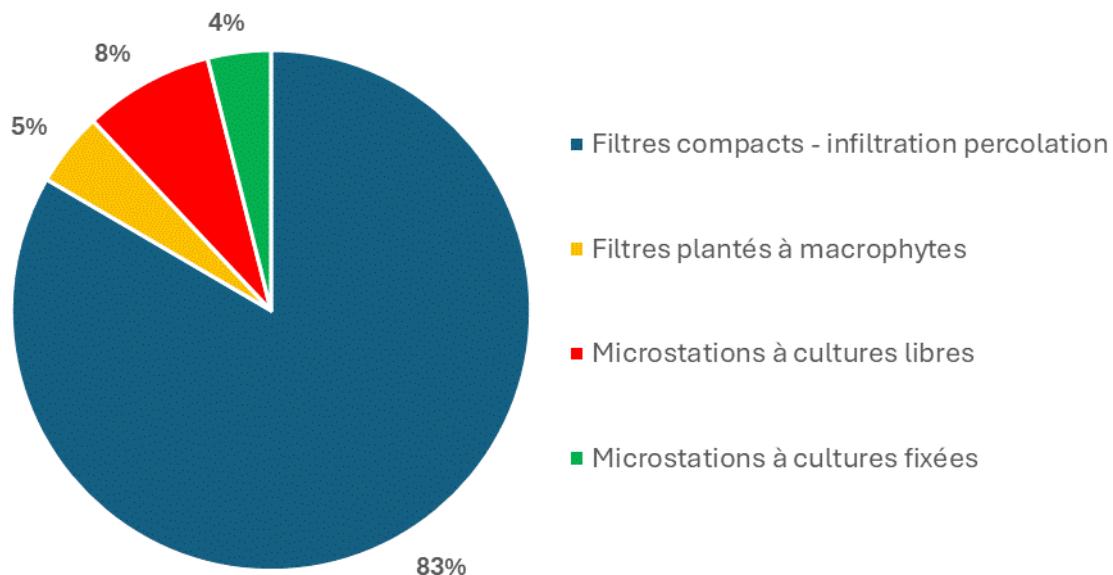


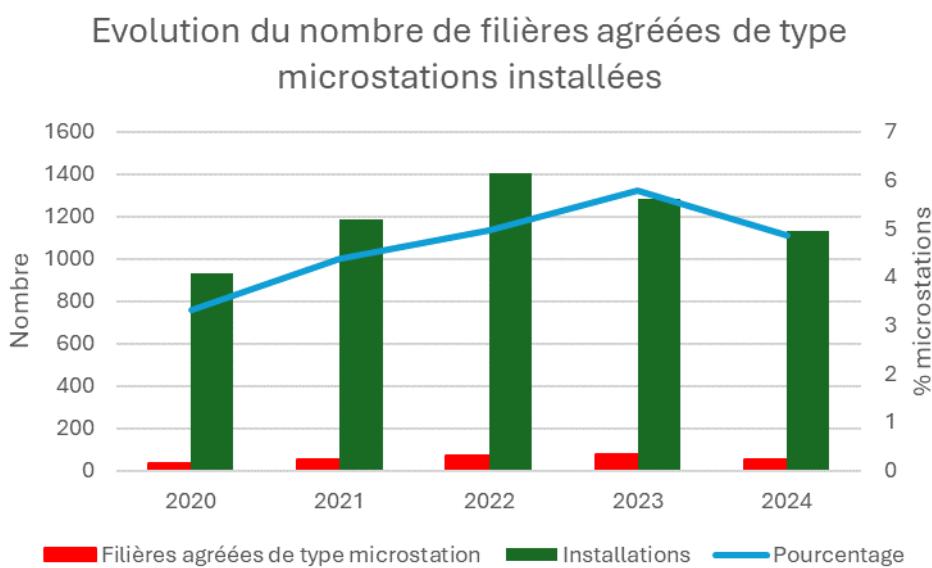
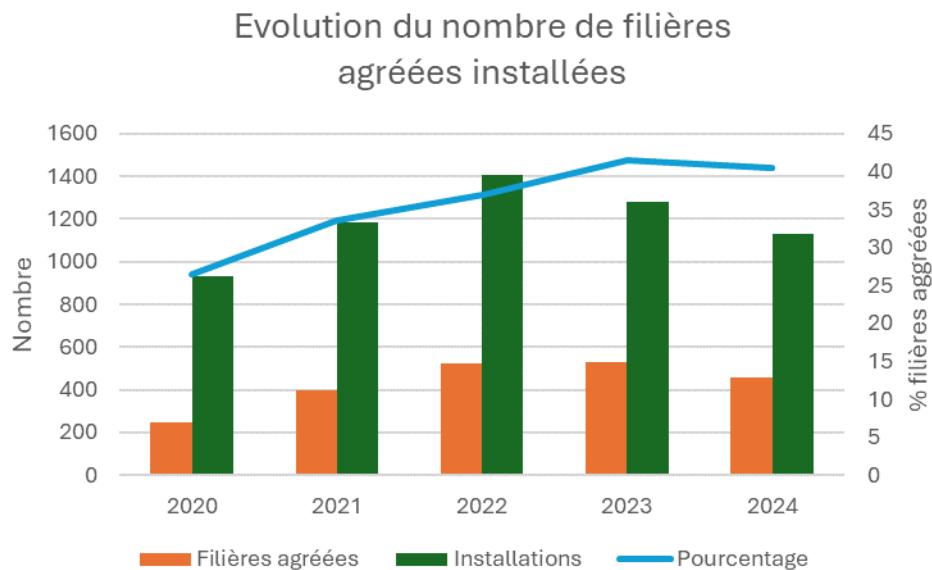
Filières neuves installées en 2024	Nombre
2011-006_ext 1 à 9_gamme tricel	1
2011-008_EYVI07	1
2012-003_tricel-fr6-4000	2
2012-005_aquatech vfl at 6eh	1
2012-015_as-variocomp k5	1
2012-018_gamme oxyfix c-90 mb	2
2012-026_ext 10à20_gamme ecoflo polyéthylène	1
2012-033&ext_gamme Filière d'assainissement compactodiffuseur à zéolithe	2
2013-012_x-perco france	91
2014-014_jardi-assainissement fv	7
2014-014_jardi-assainissement fv + toilettes sèches	1
2014-015_nouvelle génération ng6	1
2014-019&ext_gamme purestation ps	3
2014-020_gamme aquamériis aq2	1
2015-001&ext_gamme oxyfix c-90 mb	1
2015-002&ext_gamme bio-unik	2
2015-008&ext_gamme easyone	33
2016-003_ext11à18_gamme ecoflo pe2	121
2016-003_ext29à35_gamme ecoflo beton s2	1
2016-003_ext44à49_gamme ecoflo PE2	8
2016-004&ext_gamme tricel seta	27
2017-001&ext_GAMME-BIOMERIS	1
2017-002&ext_GAMME MONOBLOCK	49
2017-003&ext_GAMME ECOROCK	2
2017-004&ext_GAMME TRICEL Novo	2
2017-005&ext_GAMME STEPURFILTRE	1
2017-006&ext_GAMME ACTIFILTRE QR	8

## Assainissement Non Collectif 2024 – Eau 17

2017-008_BIOXYMOP 6027-06 6 EH	1
2017-010&ext_GAMME FLUIDIFIX	1
2018-002&ext_GAMME HYDROSTEP HS	1
2018-006_SEBICO_BIOMERIS	1
2019-001_ext01 à 13_bionut	2
2019-002&ext_HYDROFILTRE_5-20EH	1
2019-007&ext_STEPURFILTRE85-10-15-20EH	2
2019-008_GAMME ENVIRO-SEPTIC mode etanche modeles 5-20 EH	1
2019-010-ext07_GAMME-BIONUT2	1
2020-001_BIOFRANCE-PASSIVE_4EH	1
2020-002&ext_gamme-silva-vegetal	3
2021-001&ext_GAMME-ACTIFILTRE-185	22
2021-002_gamme ecorock solution	6
2021-003_gamme symbiose FBRI - FB	1
2022-002_eparco filiere plate ecorces de pin_4-12EH	3
2022-004_gamme-monoblock-V3	9
2023-002_ecoflo-beton-3.0	1
2023-004_gamme-jardi-assainissement-aquatiris	13
2024-003_xperco-flex-opti 5 et 6EH	15
2024-009_GAMME-TRICEL-FILTRO-sortie-haute	2
<b>TOTAL</b>	<b>458</b>

### Typologie des filières agréées installées





#### 4.2.1.2. Contrôle des dispositifs d'assainissement individuel et transactions immobilières

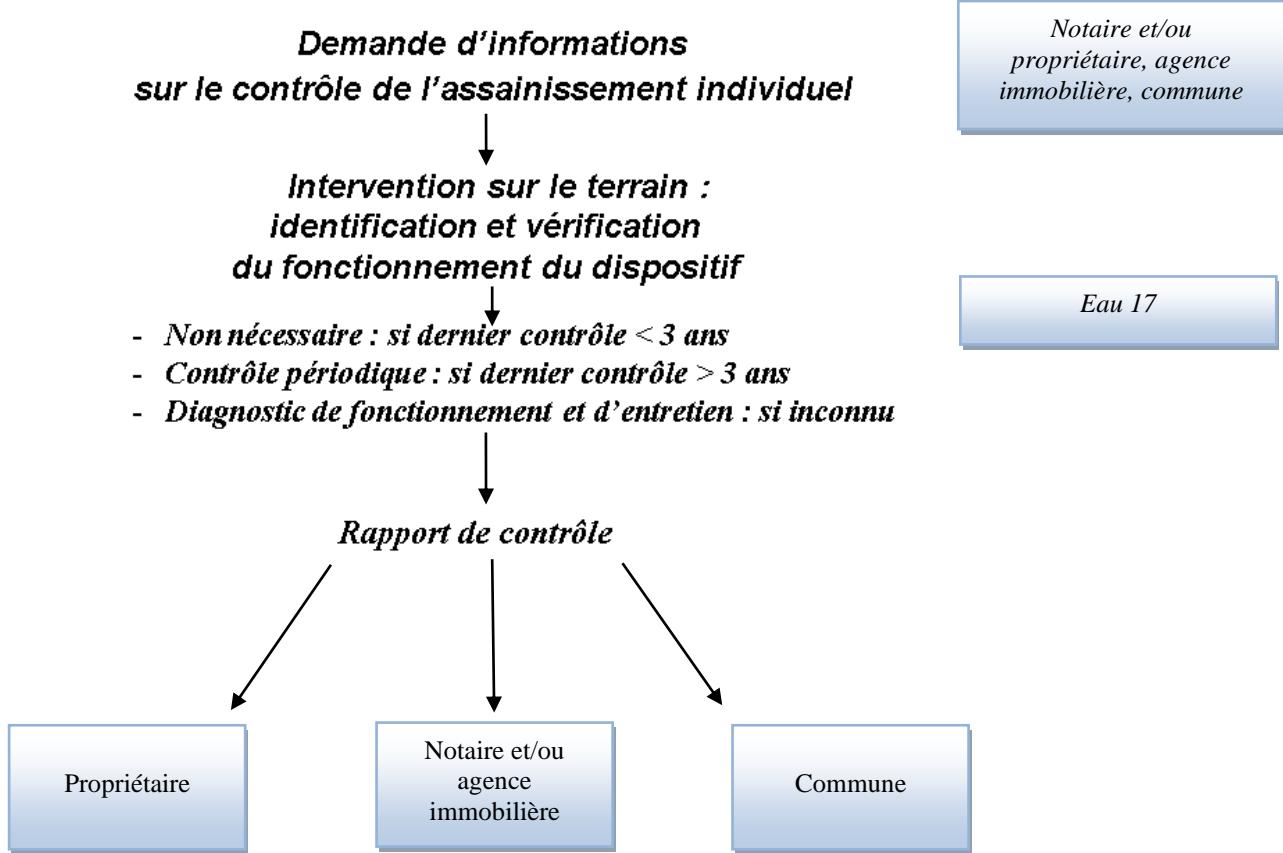
La Loi portant engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (Loi dite Grenelle II) a instauré l'obligation de fournir le document issu du dernier contrôle des installations d'assainissement individuel lors des transactions immobilières à partir du 1er janvier 2011. Il peut s'agir ; du contrôle d'exécution des travaux ou du diagnostic de fonctionnement et d'entretien ou du contrôle périodique, datant de moins de 3 ans (voir paragraphe 4.1).

L'objectif de cette mesure législative est d'améliorer l'information des acquéreurs sur l'état du bien immobilier dont ils font l'acquisition. Ce principe devrait également réduire les risques de contentieux entre acquéreur et vendeur et participe à la lutte contre les pollutions diffuses et l'insalubrité.

En effet, toujours selon la Loi Grenelle II, l'acquéreur dispose d'1 an après signature de l'Acte de vente pour faire, si nécessaire, procéder aux travaux de mise en conformité de l'installation.

Ainsi, Eau 17 fournit les documents issus des contrôles d'assainissement individuel qu'il réalise, à la demande de vendeurs d'immeubles, notaires ou agents immobiliers.

La procédure est la suivante :



Pour faciliter la consultation d'Eau 17, un téléservice destiné à recevoir les demandes de contrôles de l'assainissement non collectif dans le cadre des transactions immobilières formulées en ligne par les usagers a été mis en place en 2023 (disponibles sur le site internet d'Eau 17 : [www.eau17.fr](http://www.eau17.fr), Rubrique "Assainissement non collectif"). En 2024, 51 % des demandes étaient transmises à Eau 17 via cet outil.

**En 2024, le service a été sollicité 1582 fois pour fournir le document issu du contrôle des installations d'assainissement individuel dans le cadre d'une vente d'immeubles à usage d'habitation (rappel : 1608 consultations en 2023, 2000 consultations en 2022, 2553 en 2021).**

#### **4.2.1.3 Campagnes communales de contrôles des dispositifs d'assainissement individuel**

Le parc d'installations d'assainissement individuel situé sur le territoire du SPANC d'Eau 17 est estimé à environ 80 000 dispositifs. Compte tenu du nombre d'installations déjà contrôlées par Eau 17 (voir paragraphe 4.2.1) et des dispositifs qui devraient disparaître au profit d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif, il resterait environ 10 000 installations d'assainissement individuel pérennes à diagnostiquer.

Ces installations sont prioritairement vérifiées lors des transactions immobilières (voir paragraphe 4.2.1.2.) et à l'occasion de campagnes communales de contrôles. Ces campagnes consistent à procéder au diagnostic ou au contrôle périodique de l'ensemble des installations d'assainissement dont le dernier contrôle a été réalisé il y a plus de 10 ans.

Le schéma directeur d'assainissement non collectif d'Eau 17 consiste notamment à établir un classement des communes par rapport aux zones à enjeux sanitaires et environnementales définies par l'Arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités de la mission de contrôle. Cet arrêté permet en effet de prioriser l'action des pouvoirs publics sur des situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnemental.

Cet arrêté clarifie notamment les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires avec des détails différents en fonction du niveau de danger ou de risque constaté. Ainsi, les travaux sont réalisés sous 4 ans en cas de danger sanitaire ou de risque environnemental avéré. Ce délai est réduit à 1 an en cas de transaction immobilière.

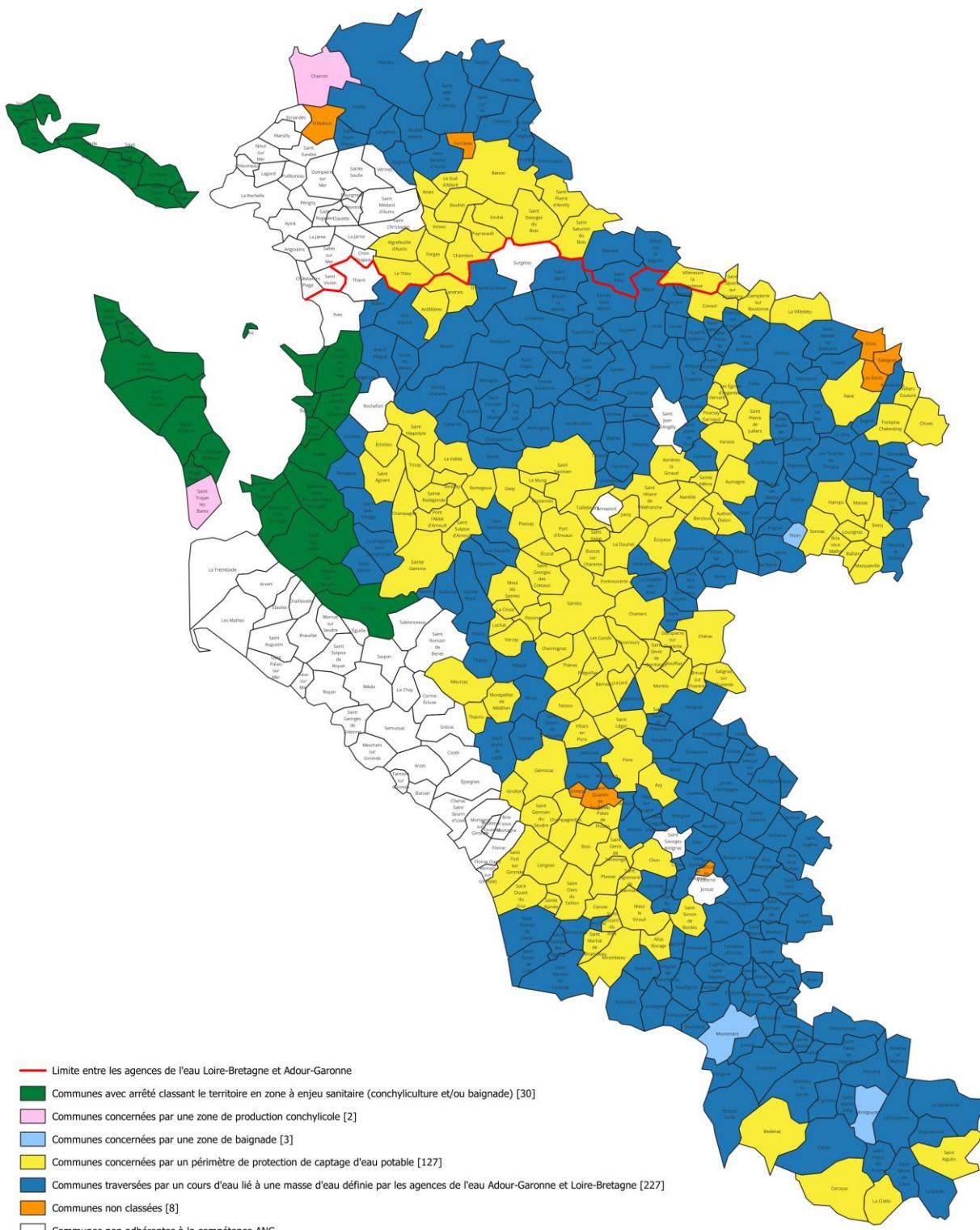
Ainsi les campagnes de diagnostics sont menées en fonction des priorités suivantes :

- 30 communes concernées par un arrêté municipal classant le territoire en zone à enjeux sanitaires (conchyliculture et/ou baignade),
- 2 communes concernées par une zone de production conchylicole,
- 3 communes concernées par une zone de baignade,
- 127 communes concernées par un périmètre de protection de captage d'eau potable,
- 227 communes traversées par un cours d'eau lié à une masse d'eau,
- 8 communes non classées.

Certaines communes peuvent cumuler plusieurs zones à enjeux évoquées ci-dessus.

En 2024, le nombre de communes concernées par un périmètre de protection d'un captage d'eau potable a évolué compte tenu de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2024, lequel a abrogé l'arrêté du 31 décembre 1976 instituant les périmètres de protection du captage « prise d'eau de Coulange » appartenant à l'agglomération de La Rochelle, sur la commune de Saint-Savinien, en vue de la consommation humaine.

**SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**  
 Classement des communes selon des critères sanitaires et environnementaux 31/12/2024



Service SIG

## Assainissement Non Collectif 2024 – Eau 17

D'après l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique, les installations présentant un risque sanitaire et/ou environnemental doivent faire l'objet de travaux de réhabilitation dans un délai de 4 ans suivant le contrôle.

Dans le cadre de la politique départementale d'amélioration de la qualité des eaux littorales en partenariat avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé, des campagnes de contrôles de fonctionnement des installations d'assainissement individuel existantes sont engagées sur des communes présentant un enjeu sanitaire majeur, telle qu'une zone conchylicole ou une zone de baignade.

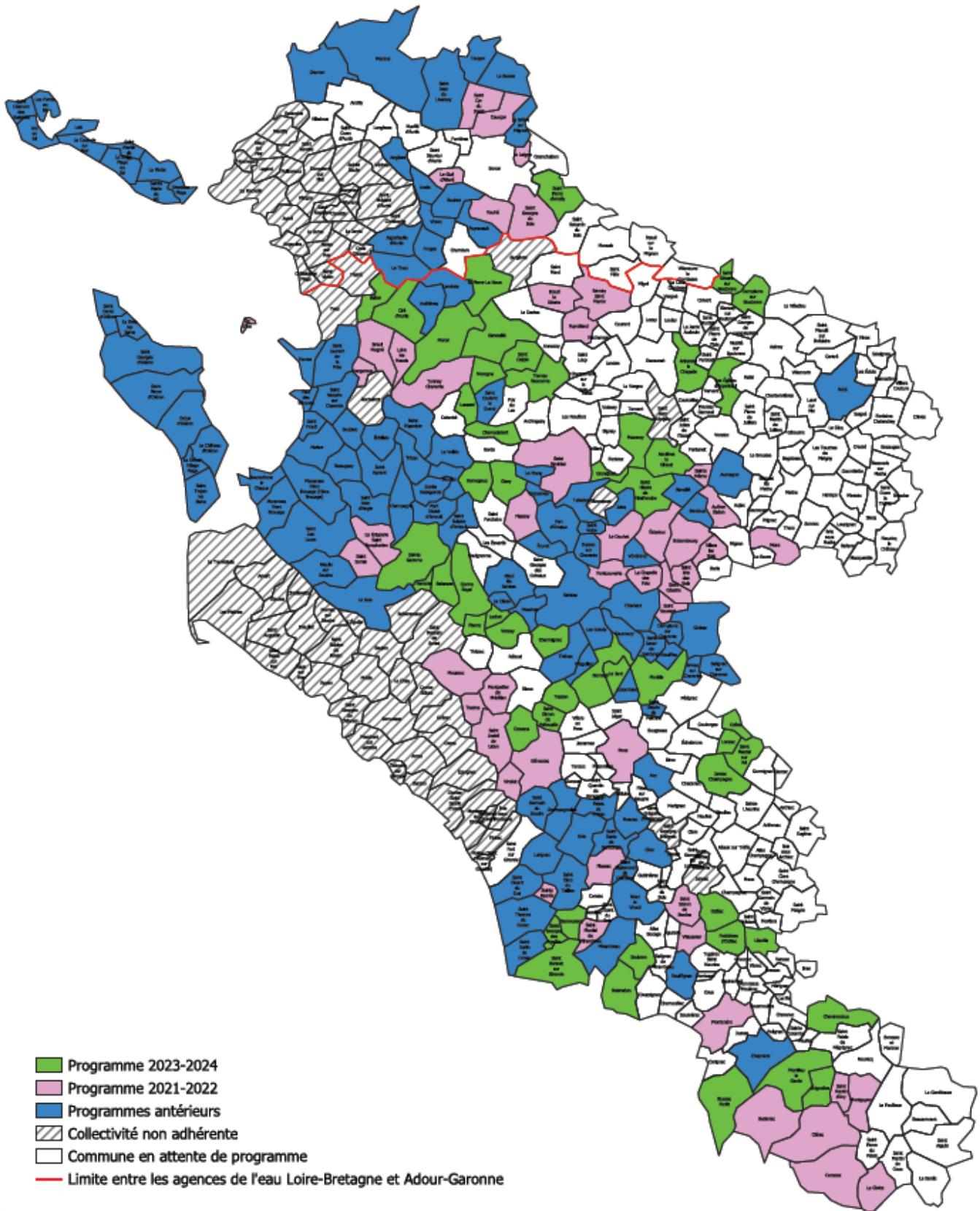
Ce type d'opération est également mené sur des communes présentant des périmètres de protection de captages d'eau potable. Il concerne notamment des captages identifiés comme prioritaire, au titre de la Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi N°2009-967 du 03 Août 2009) appelés « captages Grenelle » : captages de La Roche et du Château d'Eau (LA CLISSE), captage du Bouil de Chambon (TRIZAY), captage de Lucérat (SAINTES), captage de Touvent (LANDRAIS), captage de l'usine Lucien Grand (ST HIPPOLYTE), captage de l'usine de Coulonge sur Charente (ST SAVINIEN).

Les derniers programmes de campagnes communale de contrôles ont été établis fin 2023, il concerne 51 communes (représentant environ 7000 contrôles). Ces campagnes sont progressivement engagées, en coopération avec chaque municipalité, courant 2024 et 2025.

Ces campagnes sont réalisées par des agents Eau 17 ou son prestataire de service ; NCA Environnement.

La carte suivante présente les communes concernées par ces programmes de campagnes de contrôles.

**PROGRAMMES DES CAMPAGNES DE DIAGNOSTICS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**

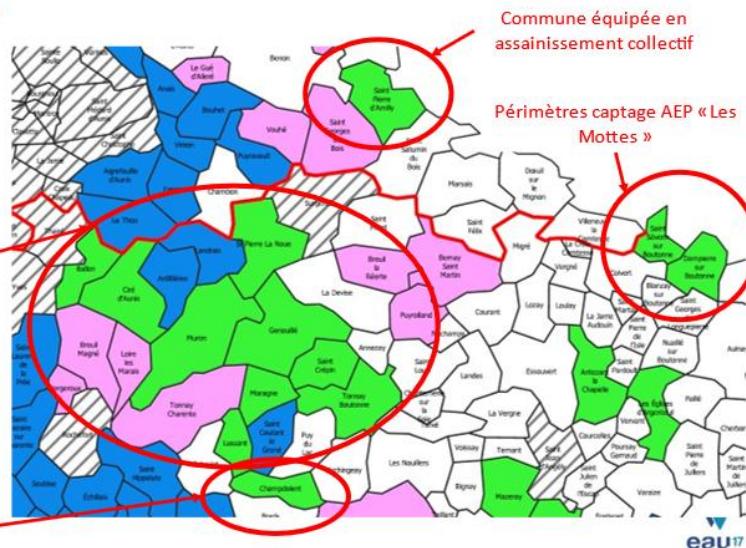


**programme 2023-2024**  
**Secteur « Aunis »**

Programme 2023-2024  
Programme 2021-2022

Communes équipées en assainissement collectif – Travaux d'assainissement collectif - zones d'assainissement collectif de villages à réévaluer

Zone d'assainissement collectif du bourg à réévaluer



Secteur « Boutonne » - travaux d'assainissement collectif- contrôles ANC évoqués par la commune

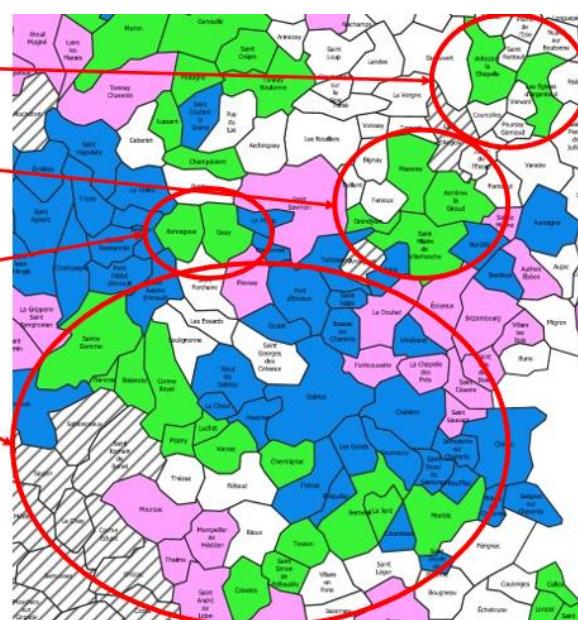
Périmètres captages AEP « Coulon sur Charente » - zones d'assainissement collectif à réévaluer – travaux d'assainissement collectif

Bassin versant « Charente aval » - zone d'assainissement collectif à réévaluer

Communes équipées en assainissement collectif – zones d'assainissement collectif à réévaluer – travaux d'assainissement collectif

**programme 2023-2024**  
**Secteur « Saintonge »**

Programme 2023-2024  
Programme 2021-2022



**programme 2023-2024**  
**Secteur « Hte Saintonge »**

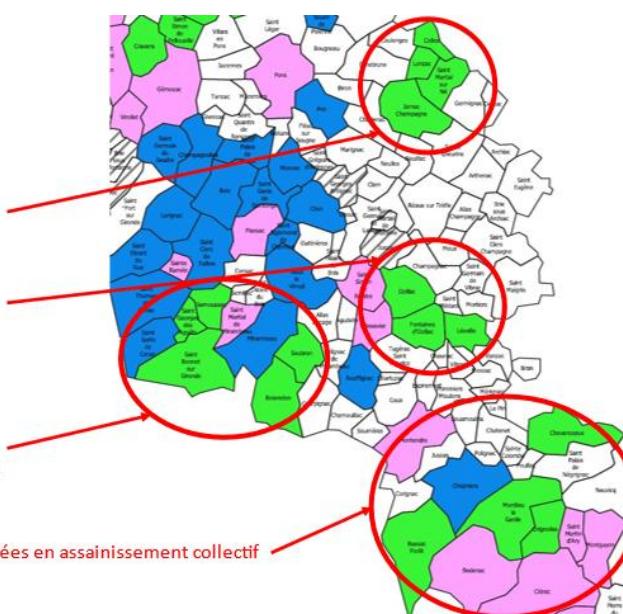
Programme 2023-2024  
Programme 2021-2022

Travaux d'assainissement collectif- Communes équipées en assainissement collectif Contrôles ANC évoqués par la commune

Communes équipées en assainissement collectif – Contrôles ANC évoqués par la commune

Communes équipées en assainissement collectif- zones d'assainissement collectif de villages à réévaluer- poursuite des campagnes réalisées à proximité

Communes équipées en assainissement collectif



## Assainissement Non Collectif 2024 – Eau 17

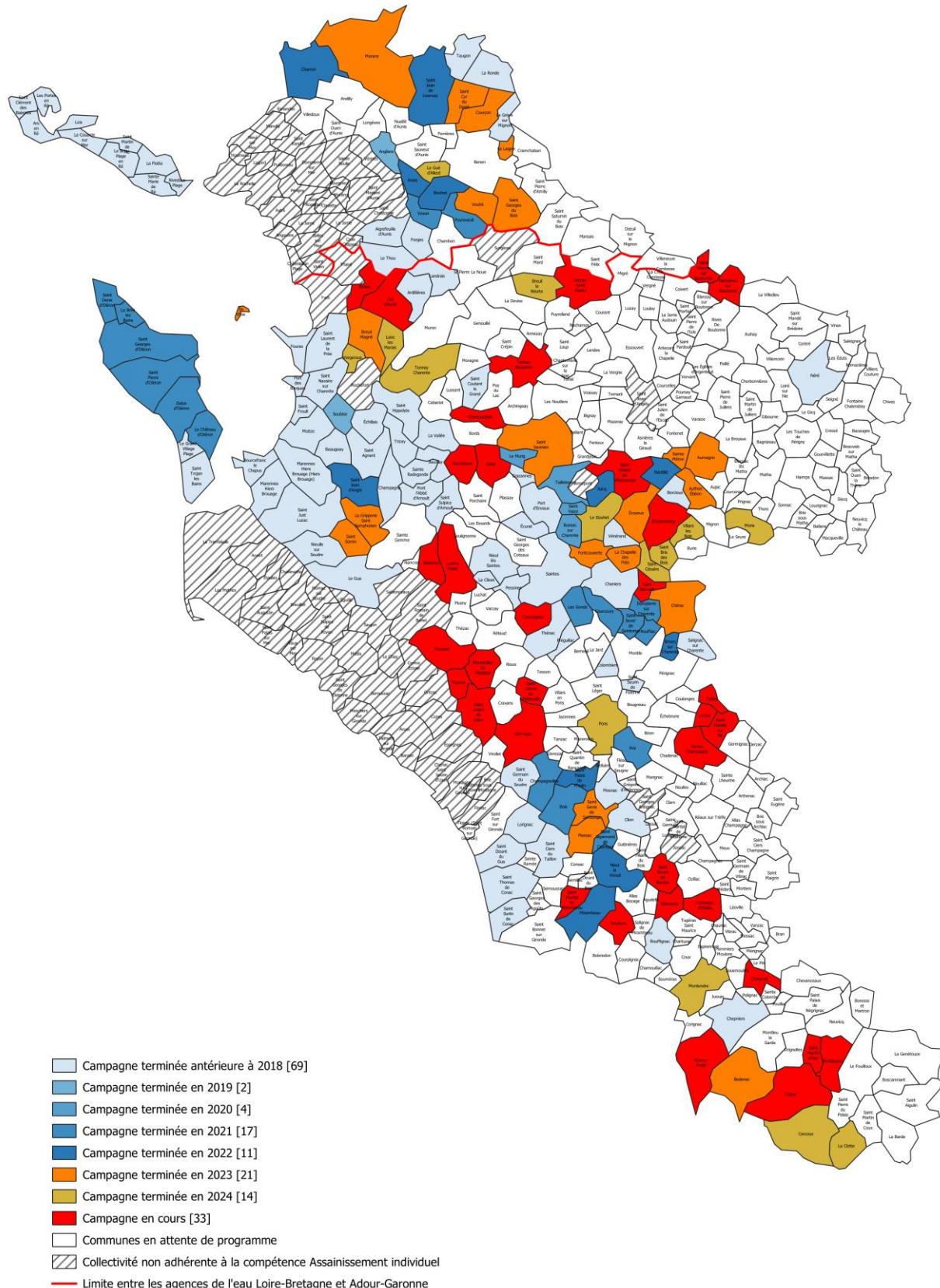
Depuis 2010, 171 communes font ou ont fait l'objet d'une campagne de contrôles de l'ensemble des installations d'assainissement non-collectif.

En 2024, les bilans des campagnes communales de contrôles des installations d'assainissement ont été restitués en mairie de :

- Le Gue d'Alleré
- Breuil La Réorte
- Loire Les Marais
- Vergeroux
- Tonnay Charente
- Le Douhet
- Saint Césaire
- Saint Bris des Bois
- Villars Les Bois
- Mons
- Pons
- Montendre
- Cercoux
- La Clotte

L'état d'avancement de ces campagnes de diagnostics est présenté sur la carte suivante :

## ETAT D'AVANCEMENT DES CAMPAGNES DE CONTROLES DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL AU 31/12/2024



#### 4.2.1.4 Contrôle des installations d'assainissement individuel d'une capacité supérieure à 20 Equivalents-Habitants (E.H.)

Le service procède aux contrôles des installations d'assainissement individuel d'une capacité de traitement supérieure à 20 E.H. et inférieure à 200 E.H., en application des dispositions de l'Arrêté du 24 Août 2017.

En 2024, 4 installations ont reçu un avis favorable sur leur conception ; une installation a reçu un avis conforme sur l'exécution des travaux et 1 installation a fait l'objet d'un contrôle de fonctionnement.

#### 4.2.2 La Charte assainissement individuel de la Charente-Maritime

Le service est à l'origine de l'élaboration de la charte assainissement individuel de la Charente-Maritime. L'objectif est de proposer aux professionnels de s'engager dans une démarche qualité dans la réalisation de leurs travaux d'assainissement.

Elle a été signée le 9 juin 2005 par l'Etat, le Conseil Départemental, l'Association des Maires, Eau 17, la CDA de LA ROCHELLE, la CDA de Royan Atlantique, la ville de SAINTES, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la CAPEB, la CNATP, la FFB, la Fédération des Travaux Publics et les Agences de l'Eau LOIRE BRETAGNE et ADOUR-GARONNE.

Tout d'abord destinée aux entreprises de pose des installations, cette Charte a également été étendue aux bureaux d'études concepteurs d'installations d'assainissement non collectif. Le SYNABA (Syndicat National des Bureaux d'Etudes en Assainissement) a signé la Charte en juin 2013.

De la volonté commune du Comité de Pilotage de la Charte Assainissement Individuel et du SNEA (Syndicat National des Entreprises de Services d'Hygiène et d'Assainissement) est apparue la nécessité de tendre vers un « cycle vertueux : conception – réalisation – entretien » de l'assainissement non collectif afin de l'améliorer et le pérenniser. L'objectif est d'établir une nouvelle liste de professionnels de l'entretien / vidange similaire à celles des bureaux d'études et des entreprises de pose. Ainsi la Charte a été ouverte aux professionnels de l'entretien / vidange des installations d'assainissement individuel avec l'adhésion du SNEA fin 2022.

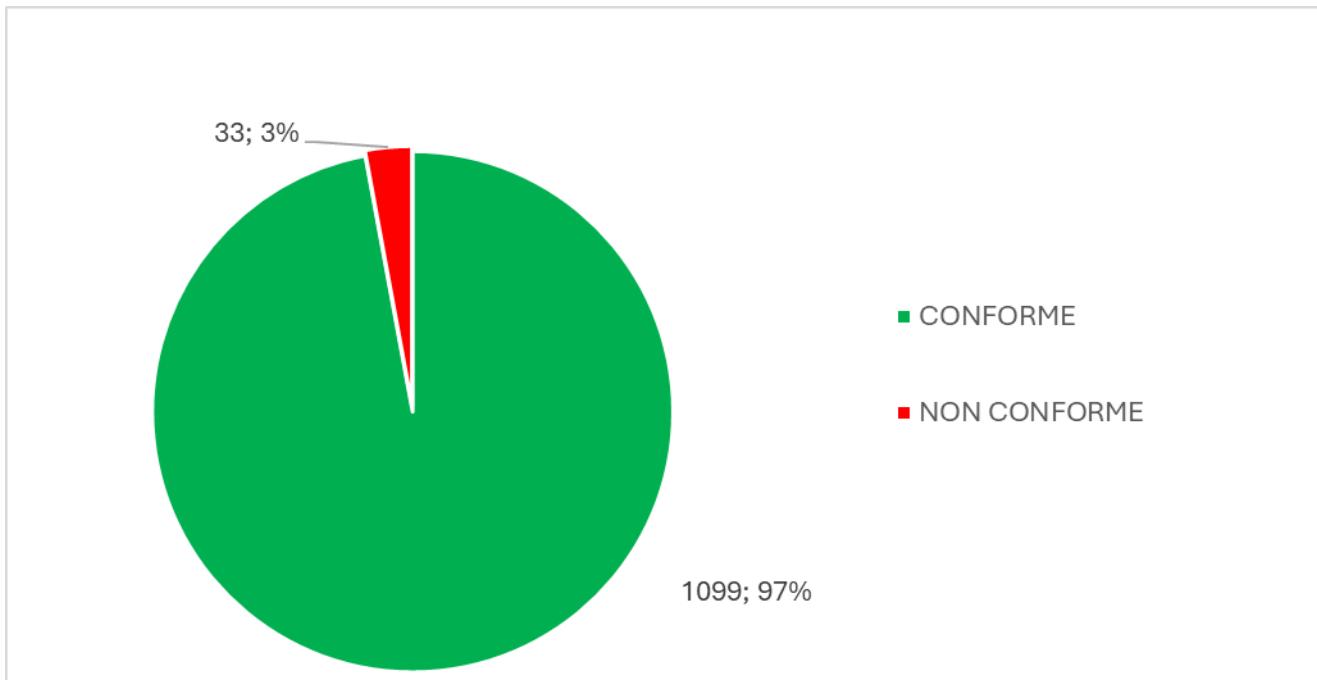
Eau 17 participe aux comités de pilotage de cette charte, aux différentes commissions d'habilitation des entreprises et également aux sessions de formation.

Chaque année, une liste de bureaux d'études, une liste d'entreprises de pose d'installations d'assainissement individuel et une liste d'entreprises de vidanges, engagés dans cette démarche, sont diffusées aux particuliers, communes, établissements de coopération intercommunale, architectes notaires.... Ces listes sont également disponibles sur les sites internet des membres signataires de la charte et sont communiquées à chaque usager lors des contrôles des installations d'assainissement réalisés par les SPANC.

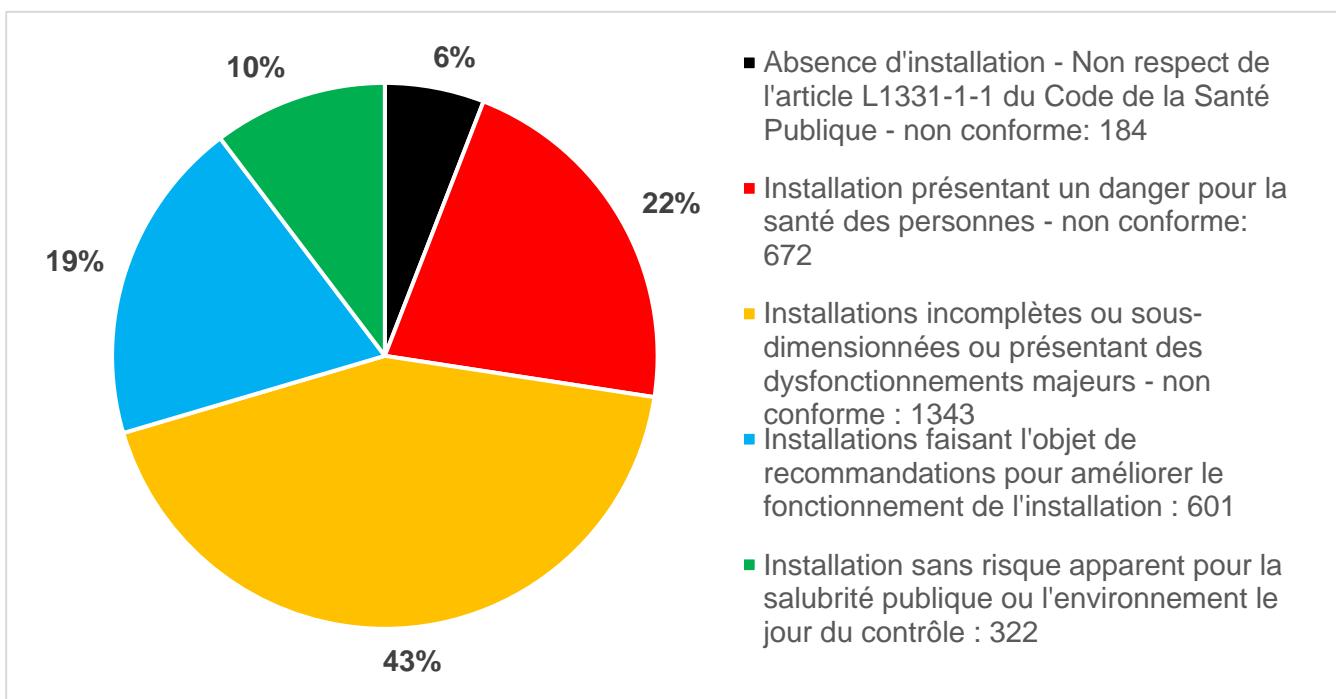
12 bureaux d'études, 43 entreprises de terrassement et 5 entreprises de vidanges se sont engagés dans cette charte en 2024.

#### 4.3 Indicateurs techniques

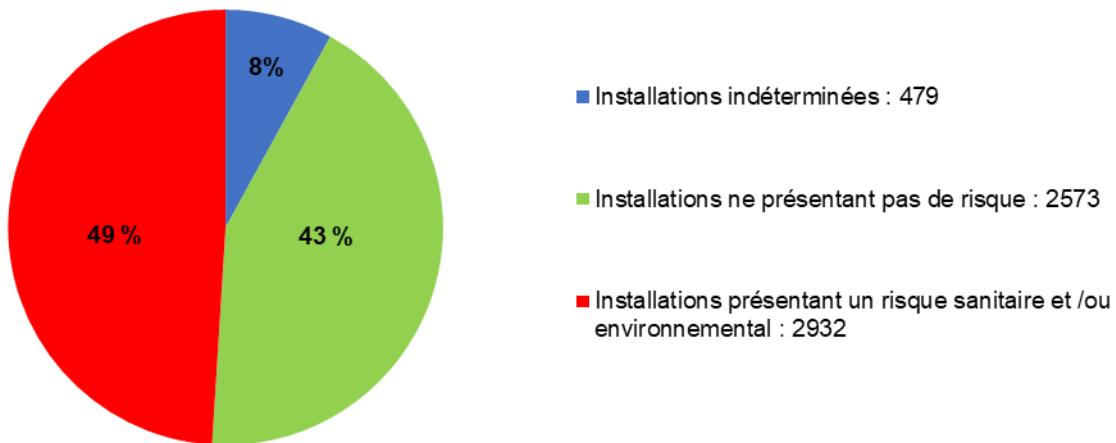
##### **Bilan des contrôles d'exécution des travaux d'assainissement individuel en 2024 (1132 installations)**



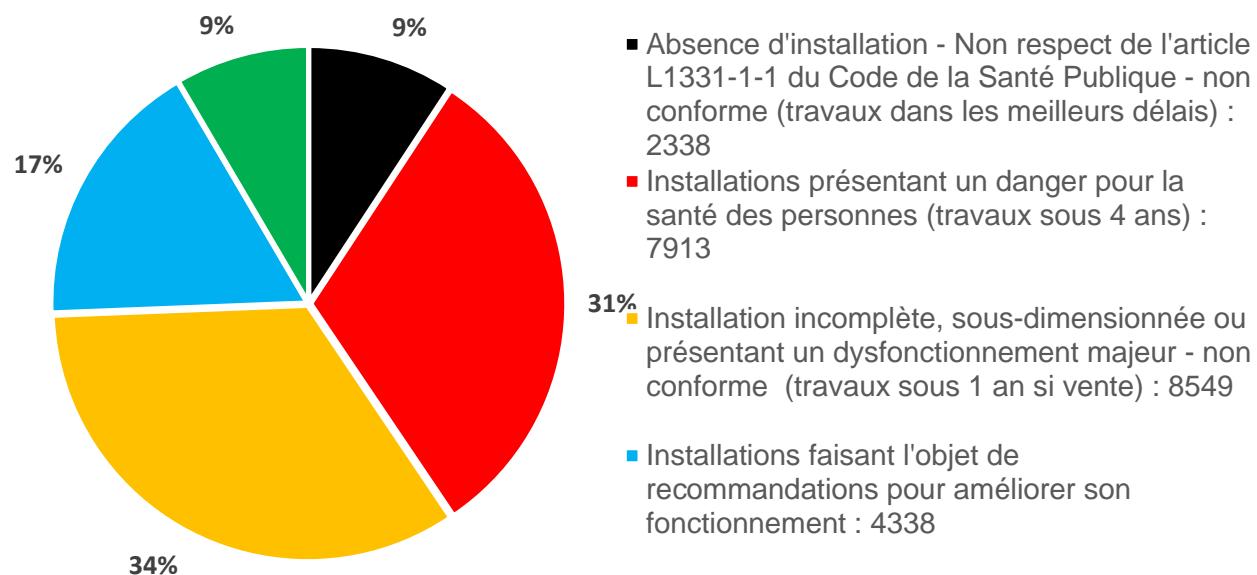
##### **Diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations existantes en 2024 (Application des critères définis par l'Arrêté du 27 Avril 2012) (3122 installations)**



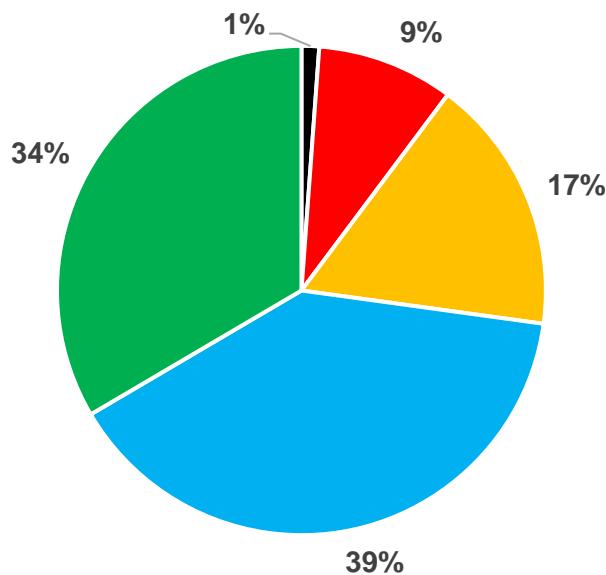
**Diagnostics de fonctionnement  
et d'entretien des installations existantes réalisés entre 2001 et 2012  
(Application des critères définis par l'Arrêté du 7 septembre 2009)  
(5984 installations) :**



**Diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations existantes réalisés entre  
2013 et 2024  
(Application des critères définis par l'Arrêté du 27 Avril 2012)  
(25276 installations)**

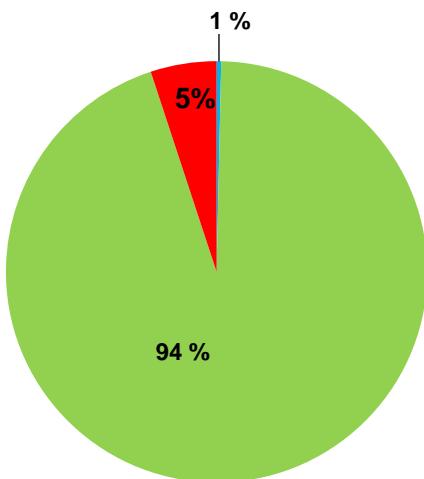


**Contrôles périodiques de fonctionnement des installations existantes réalisés en 2024**  
**(Application des critères définis par l'Arrêté du 27 Avril 2012)**  
**(2230 installations)**



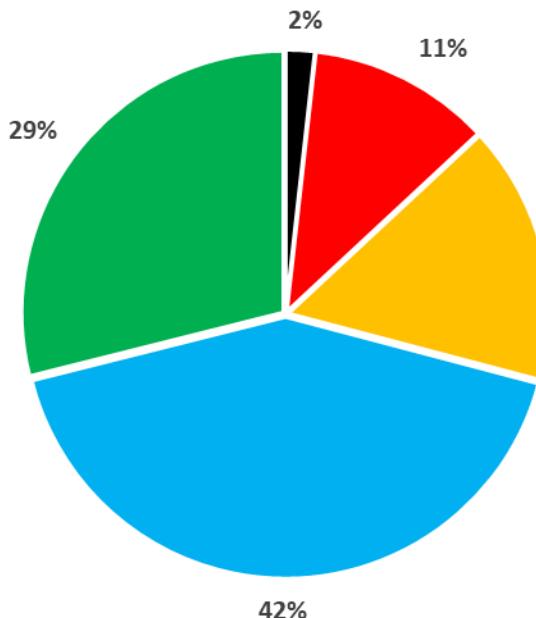
- Absence d'installation - Non respect de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique - non conforme : 26
- Installation présentant un danger pour la santé des personnes - non conforme : 202
- Installations incomplètes ou sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs - non conforme : 378
- Installations faisant l'objet de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation : 878
- Installation sans risque apparent pour la salubrité publique ou l'environnement le jour du contrôle : 746

**Contrôles périodiques de fonctionnement des installations existantes réalisés de 2001 à 2012**  
**(Application des critères définis par l'Arrêté du 7 Septembre 2009)**  
**(573 installations) :**



- Installations indéterminées : 2
- Installations ne présentant pas de risque : 542
- Installations présentant un risque sanitaire et /ou environnemental : 29

**Contrôles périodiques de fonctionnement des installations existantes réalisés entre 2013 et 2024**  
**(Application des critères définis par l'Arrêté du 27 Avril 2012)**  
**(14762 installations)**



- Absence d'installation - Non respect de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique - non conforme (travaux dans les meilleurs délais): 262
- Installations présentant un danger pour la santé des personnes (travaux sous 4 ans): 1668
- Installation incomplete, sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur - non conforme (travaux sous 1 an si vente): 2366
- Installations faisant l'objet de recommandations pour améliorer son fonctionnement: 6198
- Installations sans risque apparent pour la salubrité publique ou l'environnement le jour du contrôle: 4268

#### 4.4 Indicateur de performance : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif

D'après l'Arrêté du 2 mai 2007 (version consolidée au 20/12/2013), il correspond au "taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif".

Selon l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement, ce taux (nomenclature P301.3) correspond à :

*(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + Nombre d'installations contrôlées jugées non conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) X 100.*

Il s'agit donc :

*(Nombre de contrôles d'exécutions conformes + nombre de diagnostics d'installations ne présentant pas de risque ou de danger + nombre de diagnostics faisant l'objet de recommandations + nombre de diagnostics d'installations incomplètes ou sous dimensionnées ou présentant un dysfonctionnement + nombre de contrôles périodiques d'installations ne présentant pas de risque ou de danger + nombre de contrôles périodiques d'installations faisant l'objet de recommandations + nombre de contrôles périodiques d'installations incomplètes ou sous dimensionnées ou présentant un dysfonctionnement) / Nombre total de contrôle exécution + nombre total de diagnostics + nombre total de contrôles périodiques X 100*

## Assainissement Non Collectif 2024 – Eau 17

A noter qu'à partir de l'application de l'Arrêté du 27 avril 2012, les installations qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes de risques avérés de pollution de l'environnement sont également comptabilisées avec les installations dont le contrôle d'exécution est conforme.

**Taux de conformité des dispositifs d'Assainissement Non Collectif en 2024 (Indice P301.3) = 79,23 %.**

La signification d'une évolution positive ou négative dans le temps ne pourra être appréciée que quand l'ensemble des installations auront fait l'objet d'un contrôle.

## **5. REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**

### **5.1. Mesures incitatives**

Les programmes d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement individuel portés par Eau 17 ont pris fin en 2023, suite à l'arrêt des subventions des Agences de l'Eau.

Dans le cadre d'une démarche volontariste, le Département de la Charente Maritime a institué en 2017 une subvention visant à accompagner les ménages les plus modestes dans leurs projets de mises aux normes de leur installation d'assainissement. Cette aide du Département peut représenter jusqu'à 30 % du montant des travaux avec un plafond de 3000 €. Elle peut être complétée par une subvention de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) qui peut accorder une subvention représentant 35 % du montant des travaux avec un plafond identique de 3000 €. L'enveloppe budgétaire allouée pour 2024 par le Département de Charente Maritime était de 200 000 €.

Compte tenu des restrictions budgétaires auxquelles sont confrontées de nombreuses collectivités territoriales et organismes publics, Le Département de la Charente Maritime ne sera plus en mesure de reconduire ce dispositif en 2025.

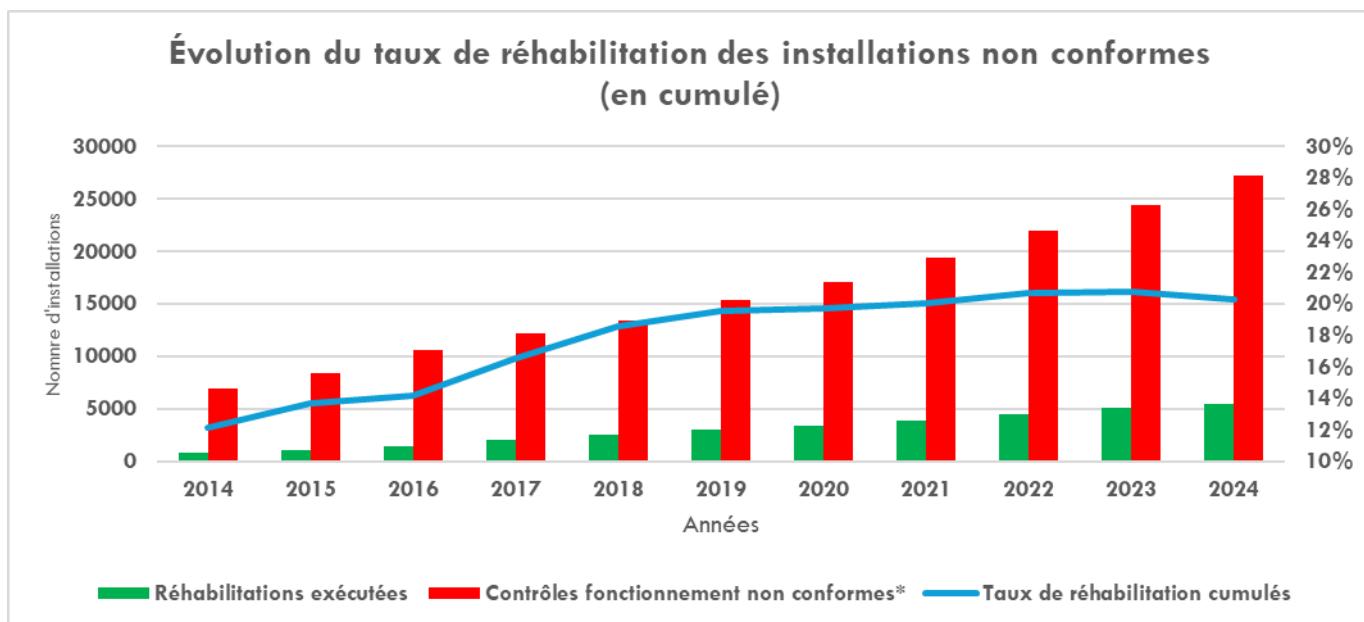
### **5.2. Mesures coercitives**

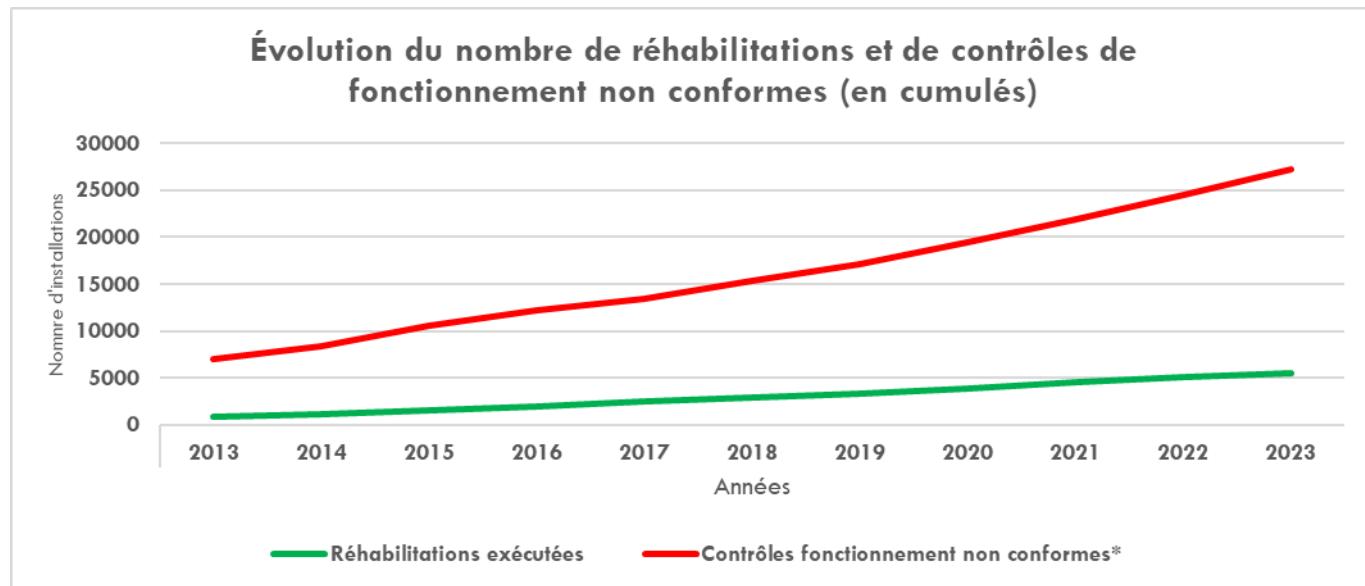
Le montant des astreintes financières appliquées aux usagers en cas d'obstacle à la mission de contrôle de l'assainissement individuel a été révisé fin 2023. Son application a également été étendue aux propriétaires ne respectant pas le délai maximum prescrit pour la réalisation des travaux destinés à éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Le comité syndical d'Eau 17 du 8 décembre 2023 a en effet décidé de majorer le taux de la somme équivalente à la redevance de contrôle de 200 % selon les dispositions de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique. L'astreinte financière correspondant à ce montant peut être appliquée annuellement, tant que :

- Le contrôle de l'assainissement individuel n'a pas été réalisé,
- Les travaux destinés à éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution n'ont pas été réalisés dans le délai maximum prescrit par la réglementation.

Cette mesure a pour origine le constat d'un taux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif qui tend à stagner à 20 % depuis 2020.





En collaboration avec la Chambre Interdépartementales des Notaires d'Atlantique-Poitou, une communication a été adressée à l'ensemble des Notaires en 2024 afin de les inviter à adresser à Eau 17 les attestations de ventes d'immeubles dont l'installation d'assainissement non collectif a fait l'objet d'un contrôle.

Cette disposition, réglementaire, permet ainsi à Eau 17 de rappeler aux acquéreurs de biens immobiliers équipés d'un dispositif non conforme leur obligation de travaux de réhabilitation dans les délais fixés par la Loi et précisés dans le rapport de contrôle de l'installation. Il est indiqué à ces acquéreurs qu'ils s'exposent aux astreintes financières évoquées ci-dessus si les travaux ne sont pas réalisés. **Fin 2024, il a ainsi été rappelé à 63 acquéreurs d'immeubles dotés d'une installation d'assainissement non conforme la nécessité de réaliser les travaux de mise en conformité de leur assainissement.**

## 6 INDICATEUR FINANCIER

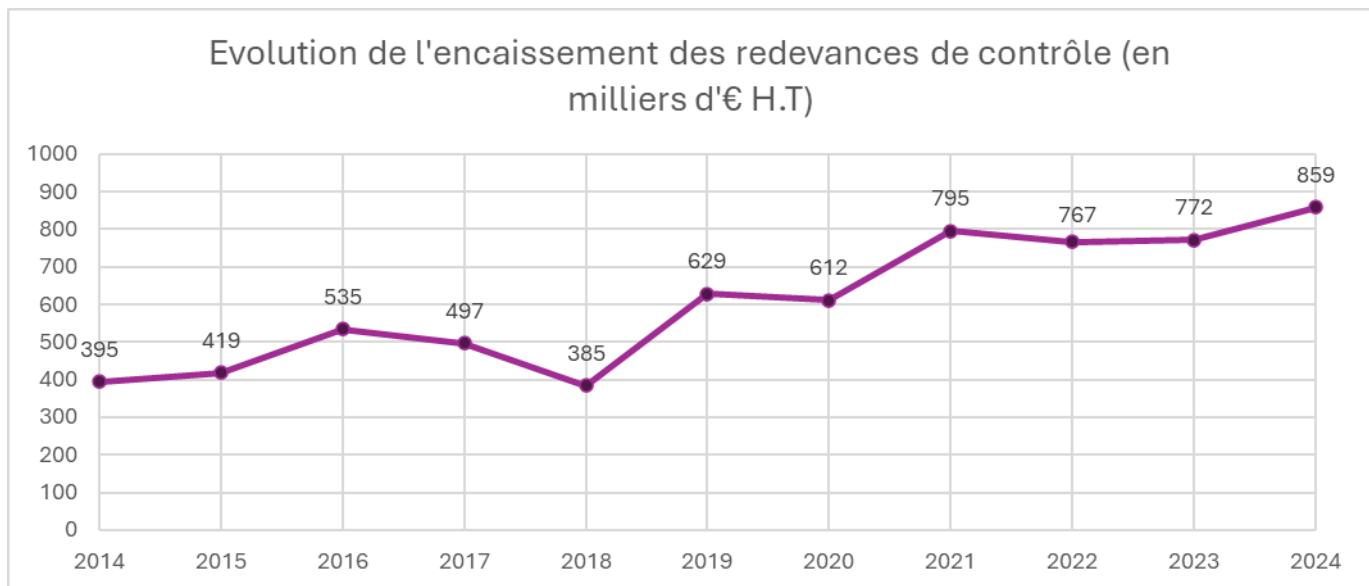
### 6.1 Les tarifs

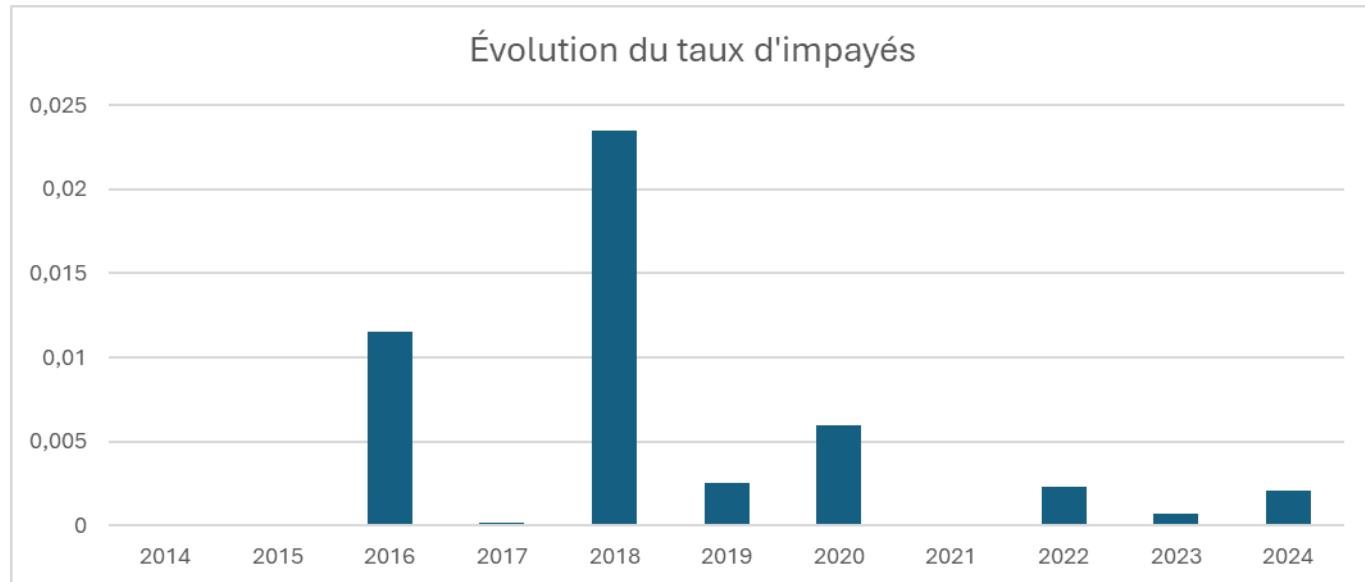
Le service de contrôle est géré comme un Service Public à Caractère Industriel et Commercial (Article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il fait l'objet de redevances à la charge des usagers.

<i>Redevances</i>	Rappel tarif 2023 en € H.T.	Tarif 2024 en € H.T.
Contrôle de conception - réalisation	<b>215,45</b>	<b>215,45</b>
Diagnostic ou contrôle de fonctionnement périodique	<b>100</b>	<b>100</b>
Diagnostic ou contrôle de fonctionnement périodique lors d'une transaction immobilière	<b>150,91</b>	<b>150,91</b>
Contrôle de conception - réalisation installation > 20 EH	<b>571,82</b>	<b>571,82</b>
Diagnostic ou contrôle de fonctionnement périodique installation > 20 EH	<b>346,36</b>	<b>346,36</b>

Les tarifs 2024 ont été votés par le Comité Syndical d'Eau 17 du 8 décembre 2023.



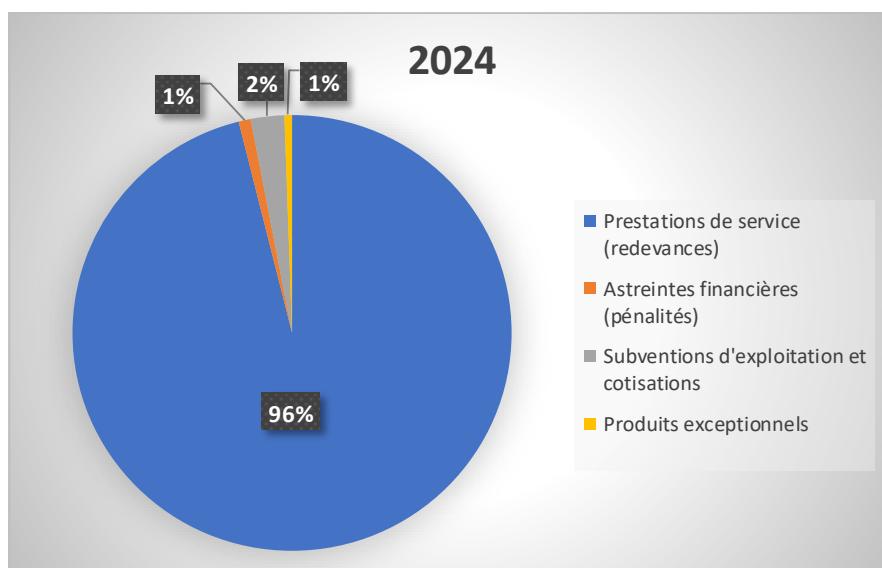


Le taux d'impayés est déterminé annuellement à partir de la somme des admissions en non valeur des produits irrecouvrables présentées par le Trésor Public et des recettes des redevances de contrôles de l'année considérée.

## 6.2 Bilan financier

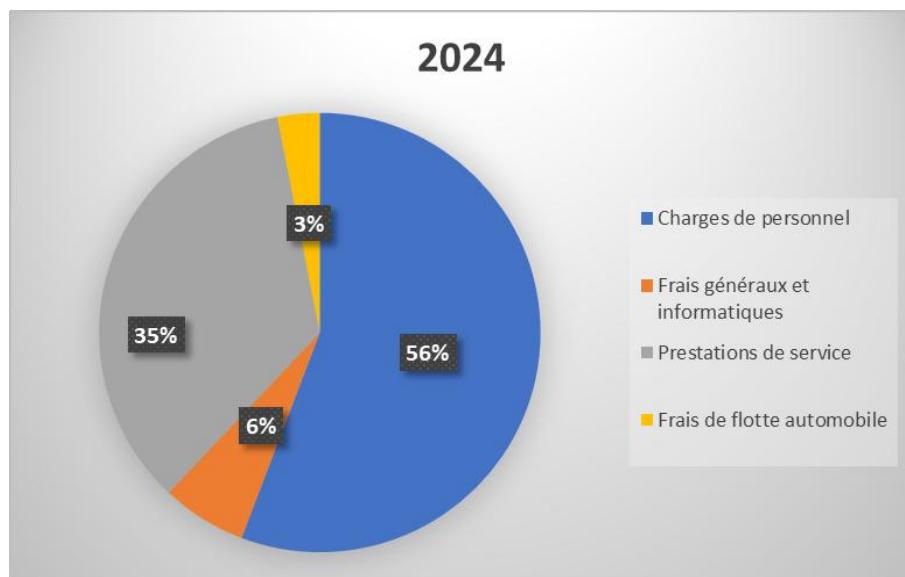
### 6.2.1 Recettes (en milliers d'Euros)

	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<i>Prestations de service (redévances)</i>	772	859
<i>Astreintes financières (pénalités)</i>	4	8
<i>Subventions d'exploitation et cotisations</i>	0	22
<i>Produits exceptionnels</i>	8	5
<b>TOTAL</b>	<b>784</b>	<b>894</b>



### 6.2.2 Dépenses (en milliers d'Euros)

	2023	2024
<i>Charges de personnel</i>	665	653
<i>Frais généraux et informatiques</i>	49	73
<i>Prestations de service</i>	351	409
<i>Frais flotte automobile</i>	39	36
<b>TOTAL</b>	<b>1104</b>	<b>1171</b>



## **ANNEXE**

**Liste des communes sur lesquelles les dispositifs  
d'assainissement individuel sont contrôlés par Eau 17**

**ANNEE 2024**

**COMMUNES SUR LESQUELLES LES  
DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL  
SONT CONTRÔLES PAR Eau 17**

Eau 17-  
**Agence AUNIS**  
Avenue de la Gare  
17290 AIGREFEUILLE

Tél : 05.46.92.40.30.  
aunis@eau17.fr

Eau 17  
**Agence SAINTONGE**  
131 Cours Genêt – C.S.  
50517  
17119 SAINTES CEDEX

Tél : 05.46.92.39.87.  
saintonge@eau17.fr

Eau 17  
**Agence HAUTE-SAINTONGE**  
14 Chemin de l'Usine  
17130 MONTENDRE

Tél : 05.46.92.72.52.  
haute-saintonge@eau17.fr

	COMMUNES	Agences
1.	AGUDELLE	Haute Saintonge
2.	AIGREFEUILLE	Aunis
3.	ALLAS BOCAGE	Haute Saintonge
4.	ALLAS CHAMPAGNE	Haute Saintonge
5.	ANAISS	Aunis
6.	ANDILLY	Aunis
7.	ANGLIERS	Aunis
8.	ANNEZAY	Aunis
9.	ANTEZANT LA CHAPELLE	Saintonge
10.	ARCHIAC	Haute Saintonge
11.	ARCHINGEAY	Aunis
12.	ARDILLIERES	Aunis
13.	ARS EN RE	Aunis
14.	ARTHENAC	Haute Saintonge
15.	ASNIERES LA GIRAUD	Saintonge
16.	AUJAC	Saintonge
17.	AULNAY DE SAINTONGE	Saintonge
18.	AUMAGNE	Saintonge
19.	AUTHON-EBEON	Saintonge
20.	AVY	Haute Saintonge
21.	BAGNIZEAU	Saintonge
22.	BALANZAC	Saintonge
23.	BALLANS	Saintonge
24.	BALLON	Aunis
25.	BARDE (La)	Haute Saintonge
26.	BAZAUGES	Saintonge
27.	BEAUGEAY	Aunis
28.	BEAUVAINS SUR MATHA	Saintonge
29.	BEDENAC	Haute Saintonge
30.	BELLUIRE	Haute Saintonge
31.	BENON	Aunis
32.	BERCLOUX	Saintonge

33.	BERNAY ST MARTIN	Aunis
34.	BERNEUIL	Saintonge
35.	BEURLAY	Saintonge
36.	BIGNAY	Saintonge
37.	BIRON	Haute Saintonge
38.	BLANZAC LES MATHA	Saintonge
39.	BLANZAY SUR BOUTONNE	Saintonge
40.	BOIS	Haute Saintonge
41.	BOIS PLAGE EN RE (Le)	Aunis
42.	BOISREDON	Haute Saintonge
43.	BORDS	Aunis
44.	BORESSE ET MARTRON	Haute Saintonge
45.	BOSCAMNANT	Haute Saintonge
46.	BOUGNEAU	Saintonge
47.	BOUHET	Aunis
48.	BOURCEFRACT LE CHAPUS	Aunis
49.	BRAN	Haute Saintonge
50.	BREE LES BAINS (La)	Aunis
51.	BRESDON	Saintonge
52.	BREUIL LA REORTE	Aunis
53.	BREUIL-MAGNE	Aunis
54.	BRIE SOUS ARCHIAC	Haute Saintonge
55.	BRIE SOUS MATHA	Saintonge
56.	BIVES SUR CHARENTE	Saintonge
57.	BRIZAMBOURG	Saintonge
58.	BROUSSE (La)	Saintonge
59.	BURIE	Saintonge
60.	BUSSAC SUR CHARENTE	Saintonge
61.	BUSSAC-FORÊT	Haute Saintonge
62.	CABARIOT	Aunis
63.	CELLES	Haute Saintonge
64.	CERCOUX	Haute Saintonge
65.	CHADENAC	Haute Saintonge
66.	CHAMBON	Aunis
67.	CHAMOUILLAC	Haute Saintonge
68.	CHAMPAGNAC	Haute Saintonge
69.	CHAMPAGNE	Saintonge
70.	CHAMPAGNOLLES	Haute Saintonge
71.	CHAMPDOLENT	Aunis
72.	CHANIERS	Saintonge
73.	CHANTEMERLE SUR LA SOIE	Aunis
74.	CHAPELLE DES POTS (La)	Saintonge
75.	CHARRON	Aunis
76.	CHARTUZAC	Haute Saintonge

77.	CHATEAU D'OLERON (Le)	Aunis
78.	CHATENET	Haute Saintonge
79.	CHAUNAC	Haute Saintonge
80.	CHEPNIERS	Haute Saintonge
81.	CHERAC	Saintonge
82.	CHERBONNIERES	Saintonge
83.	CHERMIGNAC	Saintonge
84.	CHEVANCEAUX	Haute Saintonge
85.	CHIVES	Saintonge
86.	CIERZAC	Haute Saintonge
87.	CIRE D'AUNIS	Aunis
88.	CLAM	Haute Saintonge
89.	CLERAC	Haute Saintonge
90.	CLION SUR SEUGNE	Haute Saintonge
91.	CLISSE (La)	Saintonge
92.	CLOTTE (La)	Haute Saintonge
93.	COIVERT	Saintonge
94.	COLOMBIERS	Saintonge
95.	CONSAC	Haute Saintonge
96.	CONTRE	Saintonge
97.	CORIGNAC	Haute Saintonge
98.	CORME ROYAL	Saintonge
99.	COUARDE SUR MER (La)	Aunis
100.	COULONGES	Haute Saintonge
101.	COURANT	Aunis
102.	COURCELLES	Saintonge
103.	COURCERAC	Saintonge
104.	COURÇON	Aunis
105.	COURCOURY	Saintonge
106.	COURPIGNAC	Haute Saintonge
107.	COUX	Haute Saintonge
108.	CRAM-CHABAN	Aunis
109.	CRAVANS	Saintonge
110.	CRAZANNES	Saintonge
111.	CRESSE	Saintonge
112.	CROIX COMTESSE (La)	Aunis
113.	DAMPIERRE SUR BOUTONNE	Saintonge
114.	DEVISE (La)	Aunis
115.	DOEUIL SUR LE MIGNON	Aunis
116.	DOLUS D'OLERON	Aunis
117.	DOMPIERRE SUR CHARENTE	Saintonge
118.	DOUHET (Le)	Saintonge
119.	ECHEBRUNE	Haute Saintonge

120.	ECHILLAIS	Aunis
121.	ECOYEUX	Saintonge
122.	ECURAT	Saintonge
123.	EDUTS (Les)	Saintonge
124.	EGLISES D'ARGENTEUIL (Les)	Saintonge
125.	ESSARDS (Les)	Saintonge
126.	ESSOUVERT	Saintonge
127.	EXPIREMONT	Haute Saintonge
128.	FENIOUX	Saintonge
129.	FERRIERES D'AUNIS	Aunis
130.	FLEAC SUR SEUGNE	Haute Saintonge
131.	FLOTTE EN RE (La)	Aunis
132.	FONTAINE CHALENDRAY	Saintonge
133.	FONTAINES D'OZILLAC	Haute Saintonge
134.	FONTCOUVERTE	Saintonge
135.	FONTENET	Saintonge
136.	FORGES D'AUNIS	Aunis
137.	FOURAS	Aunis
138.	FOUILLOUX (Le)	Haute Saintonge
139.	GEAY	Saintonge
140.	GEMOZAC	Saintonge
141.	GENETOUGE (La)	Haute Saintonge
142.	GENOUILLE	Aunis
143.	GERMIGNAC	Haute Saintonge
144.	GIBOURNE	Saintonge
145.	GICQ (Le)	Saintonge
146.	GIVREZAC	Haute Saintonge
147.	GONDS (Les)	Saintonge
148.	GOURVILLETTE	Saintonge
149.	GRAND VILLAGE PLAGE	Aunis
150.	GRANDJEAN	Saintonge
151.	GREVE SUR MIGNON (La)	Aunis
152.	GRIPPERIE ST SYMPHORIEN (La)	Saintonge
153.	GUA (Le)	Saintonge
154.	GUE D'ALLERE (Le)	Aunis
155.	GUITINIERES	Haute Saintonge
156.	HAIMPS	Saintonge
157.	ILE D'AIX	Aunis
158.	JARD (La)	Saintonge
159.	JARNAC CHAMPAGNE	Haute Saintonge
160.	JARRIE AUDOUIN (La)	Saintonge
161.	JAZENNES	Saintonge
162.	JUICQ	Saintonge

163.	JUSSAS	Haute Saintonge
164.	LAIGNE (La)	Aunis
165.	LANDES	Aunis
166.	LANDRAIS	Aunis
167.	LEOVILLE	Haute Saintonge
168.	LOIRE LES MARAIS	Aunis
169.	LOIRE SUR NIE	Saintonge
170.	LOIX EN RE	Aunis
171.	LONGEVES	Aunis
172.	LONZAC	Haute Saintonge
173.	LORIGNAC	Haute Saintonge
174.	LOULAY	Aunis
175.	LOUZIGNAC	Saintonge
176.	LOZAY	Aunis
177.	LUCHAT	Saintonge
178.	LUSSAC	Haute Saintonge
179.	LUSSANT	Aunis
180.	MACQUEVILLE	Saintonge
181.	MARANS	Aunis
182.	MARENNE - HIERS BROUAGE	Aunis
183.	MARIGNAC	Haute Saintonge
184.	MARSAIS	Aunis
185.	MASSAC	Saintonge
186.	MATHA	Saintonge
187.	MAZERAY	Saintonge
188.	MAZEROLLES	Saintonge
189.	MERIGNAC	Haute Saintonge
190.	MESSAC	Haute Saintonge
191.	MEURSAC	Saintonge
192.	MEUX	Haute Saintonge
193.	MIGRE	Aunis
194.	MIGRON	Saintonge
195.	MIRAMBEAU	Haute Saintonge
196.	MOËZE	Aunis
197.	MONS	Saintonge
198.	MONTENDRE	Haute Saintonge
199.	MONTGUYON	Haute Saintonge
200.	MONTILS	Saintonge
201.	MONTLIEU LA GARDE	Haute Saintonge
202.	MONTELLIER DE MEDILLAN	Saintonge
203.	MORAGNE	Aunis
204.	MORTIERS	Haute Saintonge
205.	MOSNAC	Haute Saintonge

206.	MUNG (Le)	Saintonge
207.	MURON	Aunis
208.	NACHAMPS	Aunis
209.	NANCRAS	Saintonge
210.	NANTILLE	Saintonge
211.	NERE	Saintonge
212.	NEUILLAC	Haute Saintonge
213.	NEULLES	Haute Saintonge
214.	NEUVICQ	Haute Saintonge
215.	NEUVICQ LE CHATEAU	Saintonge
216.	NIEUL LE VIROUIL	Haute Saintonge
217.	NIEUL LES SAINTES	Saintonge
218.	NIEULLE SUR SEUDRE	Saintonge
219.	NOUILLERS (Les)	Aunis
220.	NUAILLE D'AUNIS	Aunis
221.	NUAILLE SUR BOUTONNE	Saintonge
222.	ORIGNOLLES	Haute Saintonge
223.	OZILLAC	Haute Saintonge
224.	PAILLE	Saintonge
225.	PERIGNAC	Saintonge
226.	PESSINES	Saintonge
227.	PIN (Le)	Haute Saintonge
228.	PISANY	Saintonge
229.	PLASSAC	Haute Saintonge
230.	PLASSAY	Saintonge
231.	POLIGNAC	Haute Saintonge
232.	POMMIERS MOULONS	Haute Saintonge
233.	PONS	Saintonge
234.	PONT L'ABBE D'ARNOULT	Saintonge
235.	PORT D'ENVAUX	Saintonge
236.	PORT DES BARQUES	Aunis
237.	PORTE EN RE (Les)	Aunis
238.	POUILLAC	Haute Saintonge
239.	POURSAY GARNAUD	Saintonge
240.	PREGUILLAC	Saintonge
241.	PRIGNAC	Saintonge
242.	PUY DU LAC	Aunis
243.	PUYRAVault	Aunis
244.	PUYROLLAND	Aunis
245.	REAUX SUR TREFLE	Haute Saintonge
246.	RETAUD	Saintonge
247.	RIOUX	Saintonge
248.	RIVEDOUX PLAGE	Aunis

249.	ROMAZIERES	Saintonge
250.	ROMEBOUX	Saintonge
251.	RONDE (La)	Aunis
252.	ROUFFIAC	Saintonge
253.	ROUFFIGNAC	Haute Saintonge
254.	SAINT AGNANT	Aunis
255.	SAINT AIGULIN	Haute Saintonge
256.	SAINT ANDRE DE LIDON	Saintonge
257.	SAINT BONNET SUR GIRONDE	Haute Saintonge
258.	SAINT BRIS DES BOIS	Saintonge
259.	SAINT CESAIRES	Saintonge
260.	SAINT CIERS CHAMPAGNE	Haute Saintonge
261.	SAINT CIERS DU TAILLON	Haute Saintonge
262.	SAINT CLEMENT DES BALEINES	Aunis
263.	SAINT COUTANT LE GRAND	Aunis
264.	SAINT CREPIN	Aunis
265.	SAINT CYR DU DORET	Aunis
266.	SAINT DENIS D'OLERON	Aunis
267.	SAINT DIZANT DU BOIS	Haute Saintonge
268.	SAINT DIZANT DU GUA	Haute Saintonge
269.	SAINT EUGENE	Haute Saintonge
270.	SAINT FELIX	Aunis
271.	SAINT FORT SUR GIRONDE	Haute Saintonge
272.	SAINT FROULT	Aunis
273.	SAINT GENIS DE SAINTONGE	Haute Saintonge
274.	SAINT GEORGES DE LONGUEPIERRE	Saintonge
275.	SAINT GEORGES DES AGOUTS	Haute Saintonge
276.	SAINT GEORGES DES COTEAUX	Saintonge
277.	SAINT GEORGES D'OLERON	Aunis
278.	SAINT GEORGES DU BOIS	Aunis
279.	SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN	Haute Saintonge
280.	SAINT GERMAIN DE VIBRAC	Haute Saintonge
281.	SAINT GERMAIN DU SEUDRE	Haute Saintonge
282.	SAINT GREGOIRE D'ARDENNES	Haute Saintonge
283.	SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE	Saintonge
284.	SAINT HILAIRE DU BOIS	Haute Saintonge
285.	SAINT HIPPOLYTE	Aunis
286.	SAINT JEAN D'ANGLE	Saintonge
287.	SAINT JEAN DE LIVERSAY	Aunis
288.	SAINT JULIEN DE L'ESCAP	Saintonge
289.	SAINT JUST LUZAC	Saintonge
290.	SAINT LAURENT DE LA PREE	Aunis

291.	SAINT LEGER	Saintonge
292.	SAINT LOUP DE SAINTONGE	Aunis
293.	SAINT MAIGRIN	Haute Saintonge
294.	SAINT MANDE SUR BREDOIRE	Saintonge
295.	SAINT MARD	Aunis
296.	SAINT MARTIAL DE LOULAY	Saintonge
297.	SAINT MARTIAL DE MIRAMBEAU	Haute Saintonge
298.	SAINT MARTIAL DE VITATERNE	Haute Saintonge
299.	SAINT MARTIAL SUR NE	Haute Saintonge
300.	SAINT MARTIN D'ARY	Haute Saintonge
301.	SAINT MARTIN DE COUX	Haute Saintonge
302.	SAINT MARTIN DE JUILLERS	Saintonge
303.	SAINT MARTIN DE RE	Aunis
304.	SAINT MEDARD	Haute Saintonge
305.	SAINT NAZaire SUR CHARENTE	Aunis
306.	SAINT OUEN D'AUNIS	Aunis
307.	SAINT OUEN LA THENE	Saintonge
308.	SAINT PALAIS DE NEGRIGNAC	Haute Saintonge
309.	SAINT PALAIS DE PHIOLIN	Haute Saintonge
310.	SAINT PARDOULT	Saintonge
311.	SAINT PIERRE D'AMILLY	Aunis
312.	SAINT PIERRE DE JUILLERS	Saintonge
313.	SAINT PIERRE DE L'ISLE	Saintonge
314.	SAINT PIERRE D'OLERON	Aunis
315.	SAINT PIERRE DU PALAIS	Haute Saintonge
316.	SAINT PIERRE LA NOUE	Aunis
317.	SAINT PORCHAIRE	Saintonge
318.	SAINT QUANTIN DE RANCANNES	Haute Saintonge
319.	SAINT SATURNIN DU BOIS	Aunis
320.	SAINT SAUVANT	Saintonge
321.	SAINT SAUVEUR D'AUNIS	Aunis
322.	SAINT SAVINIEN	Saintonge
323.	SAINT SEURIN DE PALENNE	Saintonge
324.	SAINT SEVER DE SAINTONGE	Saintonge
325.	SAINT SEVERIN SUR BOUTONNE	Saintonge
326.	SAINT SIGISMOND DE CLERMONT	Haute Saintonge
327.	SAINT SIMON DE BORDES	Haute Saintonge
328.	SAINT SIMON DE PELOUAILLE	Saintonge
329.	SAINT SORLIN DE CONAC	Haute Saintonge
330.	SAINT SORNIN	Saintonge
331.	SAINT Sulpice D'ARNOULT	Saintonge
332.	SAINT THOMAS DE CONAC	Haute Saintonge

333.	SAINT TROJAN LES BAINS	Aunis
334.	SAINT VAIZE	Saintonge
335.	SAINTE COLOMBE	Haute Saintonge
336.	SAINTE GEMME	Saintonge
337.	SAINTE LHEURINE	Haute Saintonge
338.	SAINTE MARIE DE RE	Aunis
339.	SAINTE MEME	Saintonge
340.	SAINTE RADEGONDE	Saintonge
341.	SAINTE RAMEE	Haute Saintonge
342.	SAINTES	Saintonge
343.	SALEIGNES	Saintonge
344.	SALIGNAC DE MIRAMBEAU	Haute Saintonge
345.	SALIGNAC SUR CHARENTE	Saintonge
346.	SEIGNE	Saintonge
347.	SEMILLAC	Haute Saintonge
348.	SEMOUSSAC	Haute Saintonge
349.	SEURE (Le)	Saintonge
350.	SIECQ	Saintonge
351.	SONNAC	Saintonge
352.	SOUBISE	Aunis
353.	SOUBRAN	Haute Saintonge
354.	SOULIGNONNES	Saintonge
355.	SOUMERAS	Haute Saintonge
356.	SOUSMOULINS	Haute Saintonge
357.	TAILLANT	Saintonge
358.	TAILLEBOURG	Saintonge
359.	TANZAC	Saintonge
360.	TAUGON	Aunis
361.	TERNANT	Saintonge
362.	TESSON	Saintonge
363.	THAIMS	Saintonge
364.	THENAC	Saintonge
365.	THEZAC	Saintonge
366.	THORS	Saintonge
367.	THOU (Le)	Aunis
368.	TONNAY-BOUTONNE	Aunis
369.	TONNAY-CHARENTE	Aunis
370.	TORXE	Aunis
371.	TOUCHES DE PERIGNY (Les)	Saintonge
372.	TRIZAY	Aunis
373.	TUGERAS ST MAURICE	Haute Saintonge
374.	VALLEE (La)	Aunis

375.	VANZAC	Haute Saintonge
376.	VARAIZE	Saintonge
377.	VARZAY	Saintonge
378.	VENERAND	Saintonge
379.	VERGEROUX (Le)	Aunis
380.	VERGNE	Aunis
381.	VERGNE (La)	Saintonge
382.	VERVANT	Saintonge
383.	VIBRAC	Haute Saintonge
384.	VILLARS EN PONS	Saintonge
385.	VILLARS LES BOIS	Saintonge
386.	VILLEDIEU (La)	Saintonge
387.	VILLEDOUX	Aunis
388.	VILLEMORIN	Saintonge
389.	VILLENEUVE LA COMTESSE	Aunis
390.	VILLEXAVIER	Haute Saintonge
391.	VILLIERS COUTURE	Saintonge
392.	VINAX	Saintonge
393.	VIROLLET	Saintonge
394.	VIRSON	Aunis
395.	VOISSAY	Aunis
396.	VOUHE	Aunis